



Maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres)

Du 29 mars au 1^{er} avril 2011

Contrôleurs :

- ✓ *Thierry LANDAIS, chef de mission ;*
- ✓ *Vincent DELBOS ;*
- ✓ *Anne LECOURBE ;*
- ✓ *Bertrand LORY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Niort (Deux-Sèvres) du 29 mars au 1^{er} avril 2011.

Un rapport de constat a été adressé le 2 août 2011 au chef d'établissement, qui a fait connaître des observations datées du 29 août mais parvenues le 8 novembre 2011. Le présent rapport de visite a intégré celles-ci.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

La visite a été annoncée au chef d'établissement le 24 mars 2011. Les contrôleurs ont été présents du mardi 29 mars au vendredi 1^{er} avril 2011.

Une réunion de travail s'est tenue en début de visite avec le chef d'établissement, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) des Deux-Sèvres, un premier surveillant, le responsable local de l'enseignement (RLE), une cadre infirmier du centre hospitalier de Niort et deux infirmières de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA), trois visiteurs de prison – dont le président de la section niortaise de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) – et des représentants du Secours Catholique et de l'association en charge de l'accueil des familles.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont ainsi reçu en entretien, en réponse à une demande, huit personnes détenues et rencontré la quasi-totalité d'entre elles, notamment dans les cellules qui ont toutes été visitées. Les contrôleurs ont rencontré des familles se rendant aux parloirs.

La préfecture des Deux-Sèvres, en la personne du directeur de cabinet de la préfète, de même que la présidente du tribunal de grande instance (TGI) et le parquet de Niort ont été avisés par téléphone du contrôle le 24 mars 2011. Les contrôleurs se sont rendus au tribunal le 31 mars pour rencontrer la vice-présidente chargée de l'application des peines puis le procureur de la République.

Les deux organisations représentatives du personnel ont été informées de la venue des contrôleurs et, à leur demande, ont été reçues conjointement.

L'équipe a pu visiter, comme elle le souhaitait, la totalité des locaux. Elle a assisté le 30 mars à une partie du service de nuit.

2- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 La structure

Etablissement pénitentiaire ouvert en 1853, la maison d'arrêt (MA) de Niort se situe 1, rue du Sanitat, au cœur de la ville. Elle est contiguë au TGI avec lequel elle communique directement depuis le chemin de ronde par un couloir de circulation, la « souricière ». Dans une centaine de mètres à la ronde sont implantés le conseil général, la préfecture, l'hôtel de ville, le commissariat de police et le groupement départemental de gendarmerie. Une ligne d'autobus la dessert depuis la gare SNCF distante d'environ 800 mètres.

L'emprise de l'établissement est un quadrilatère d'une superficie de 2 034 m², entouré d'un mur d'enceinte, sans mirador. Son bâtiment unique, de quatre niveaux, est construit selon le modèle du panoptique et a été inscrit en 1987 à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Sur sa façade, le bâtiment comprend une partie rectiligne composée :

- au « sous-sol » – néanmoins de plain-pied sur la cour d'honneur –, des parloirs et des locaux techniques ;
- au « rez-de-chaussée » – accessible par une porte au bas du bâtiment (dite « porte en bois ») –, du poste de la porte d'entrée, du greffe, des parloirs « avocats », des bureaux de la direction et des services administratifs, du vestiaire « détenus » et d'une salle de fouille ;
- aux étages, des locaux de l'UCSA, du quartier de semi-liberté (QSL), de la salle de repos du surveillant en service de nuit, du logement de permanence du gradé d'astreinte, des deux espaces de vestiaires pour le personnel – l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes –, d'un bureau pour les syndicats et d'un local d'archives.

L'hémicycle attenant constitue la zone de détention avec des cellules sur les trois niveaux et des parties communes comprenant :

- au rez-de-chaussée, la bibliothèque, la salle de classe, la salle de visioconférence, la salle polyvalente, les quatre cours de promenade, la cuisine, les deux ateliers de production, la zone sportive, une salle de douches, un bureau d'audience, un local réservé au personnel et le quartier disciplinaire ;

- aux étages, une salle de douches, le poste de surveillance des promenades et deux bureaux d'entretien.

La capacité théorique de l'établissement est de soixante-six places, dont trois de semi-liberté, réparties en soixante cellules : cinquante-quatre cellules individuelles d'une surface comprise entre 9 et 10 m² et six cellules doubles d'une surface comprise entre 11 et 14 m².

La plupart des cellules individuelles sont équipées d'un deuxième, voire d'un troisième, lit, ce qui permet à la MA de disposer – hors QSL – d'une capacité d'hébergement de 126 lits ainsi répartis :

- au rez-de-chaussée, neuf des quatorze cellules individuelles, dont celle réservée aux arrivants, sont équipées de deux lits (total : 23 lits) ;
- au premier étage, les dix-sept cellules individuelles et les trois cellules doubles ont deux lits (total : 40 lits) ;
- au deuxième étage, dix-sept cellules individuelles sont dotées de trois lits et trois, de deux lits. Les trois cellules doubles ont aussi deux lits (total : 63 lits).

Les cellules sont principalement disposées dans le panoptique à l'exception de neuf d'entre elles (trois au premier étage et six au deuxième) qui sont intégrées dans l'emprise du bâtiment rectiligne.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire.

La maison d'arrêt est rattachée à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux et est située dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance de Niort et de la cour d'appel de Poitiers.

2.2 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes majeurs.

Au 1^{er} mars 2011, la maison d'arrêt recense 123 écrous (108 condamnés et 15 prévenus) : 77 personnes détenues et hébergées – dont 3 en semi-liberté – et 46 placées sous surveillance électronique.

L'établissement compte 105 personnes condamnées à des peines correctionnelles :

- 35 exécutent des peines inférieures à six mois d'emprisonnement ;
- 29 des peines de six mois à un an ;
- 41 des peines supérieures à un an.

Une des trois personnes condamnées à une peine criminelle est en exécution d'une peine de réclusion supérieure à dix ans.

Pour les soixante-dix-sept personnes incarcérées, les titres de détention proviennent principalement des juridictions des Deux-Sèvres, 43 du TGI de Niort et 8 du TGI de Bressuire¹, soit les deux tiers. Les autres placements en détention ont été prononcés par les TGI suivants : Poitiers (9), La Rochelle (8), Bordeaux (3), La Roche-sur-Yon (2), Saintes (1), Nantes (1), Caen (1) et Orléans (1).

En 2010, l'effectif moyen a été de 104 écrous, dont 80 % de condamnés et 24 % de placement sous surveillance électronique, avec un flux de 235 entrants et de 249 sortants².

Le taux moyen d'occupation a été de 121 % et la durée moyenne de séjour a été de cinq mois et treize jours en 2010³.

L'âge moyen des personnes détenues s'est situé autour de 30 ans :

Age	18-30	30-40	40-60	+ 60	Total
Nombre	46	33	22	4	105
	44 %	31 %	21 %	4 %	100%

La quasi-totalité est de nationalité française.

2.3 Les personnels

La maison d'arrêt de Niort est dirigée par un capitaine des services pénitentiaires qui a pris ses fonctions le 1^{er} février 2010.

Au 1^{er} février 2011, l'établissement compte trente-trois agents pénitentiaires répartis entre les catégories suivantes :

- personnels de commandement : le chef d'établissement et son adjoint ;
- personnels d'encadrement : un major et trois premiers surveillants ;
- personnel de surveillance : vingt-cinq surveillants et une surveillante ;
- personnels administratifs : une secrétaire administrative et deux adjointes administratives.

1 Le tribunal de Bressuire est dorénavant fermé.

2 Les flux d'entrants avaient été de 243 en 2009, de 286 en 2008 et de 307 en 2007 ; les flux de sortants pendant les mêmes années avaient été respectivement de 240, de 280 et de 310.

3 Six mois et quinze jours en 2009, cinq mois et neuf jours en 2008 et quatre mois et vingt et un jours en 2007.

Les treize personnels d'insertion et de probation, affectés à l'antenne de Niort du SPIP des Deux-Sèvres, n'interviennent pas à temps plein à la MA.

Deux infirmières, deux psychologues et une secrétaire médicale sont rattachées au centre hospitalier de Niort.

Un professeur des écoles et une auxiliaire de vie scolaire sont mis à disposition de la maison d'arrêt par le ministère de l'éducation nationale.

3- L'ARRIVEE

3.1 L'écrou

Le greffe se situe dans la partie droite du couloir du rez-de-chaussée, après franchissement du portique de détection et juste avant le sas d'entrée en zone de détention. Il est constitué d'un bureau d'une surface de 16,76 m², équipé de trois postes de travail et d'une photocopieuse. La personne détenue, se rendant au greffe pour une notification, se présente à un guichet donnant sur le couloir, par lequel les documents lui sont transmis.

Les formalités d'écrou sont effectuées dans cette pièce où est installé l'appareil de prise d'empreintes. Sur l'un des murs du greffe, à gauche de la porte, un tableau permet de visualiser la situation pénale de chaque personne incarcérée, avec un jeu de fiches de couleur. Le long du mur perpendiculaire sont fixées des étagères, sur lesquelles sont rangés notamment les registres d'écrou et d'entrée/sortie et un coffre ; dans une armoire contiguë sont suspendus les dossiers des personnes détenues. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est affichée.

Le greffier, premier surveillant, assure l'ensemble des tâches du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h10. En dehors de ces créneaux, les formalités de greffe sont effectuées, principalement pour écrouer, par le premier surveillant de service ou d'astreinte, éventuellement par le directeur ou son adjoint.

En service de nuit, l'écrou est réalisé par le gradé d'astreinte qui est alors appelé ; dans l'attente de sa venue, le véhicule conduisant la personne à écrouer reste à l'extérieur de l'établissement.

À son arrivée, le gradé vérifie dans la rue l'identité de l'intéressé et le titre de détention puis il donne l'ordre d'ouvrir le portail. Le véhicule pénètre alors dans la cour ; les policiers ou les gendarmes conduisent la personne à écrouer jusqu'au greffe. Celle-ci est, en général, menottée aux poignets sans jamais être entravée aux chevilles, selon les informations recueillies.

L'établissement est, le plus souvent, informé à l'avance de l'arrivée d'une personne par la juridiction ou l'établissement antérieur.

Avant le passage sous le portique, l'intéressé vide ses poches et sacs de tous les objets destinés à être mis à la fouille, à l'exception des valeurs, et les dépose sur un meuble placé à côté du portique.

L'agent du greffe remplit et signe la fiche « info-détenu » dans le logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE). Il inventorie les valeurs et fonds (argent, valeurs, bijoux, piercings, puces de téléphone, carte bancaire, chéquier) et remplit une fiche de dépôts contresignée par leur propriétaire. Il fait souscrire un contrat de location de téléviseur par l'intéressé et place les deux formulaires et les valeurs dans une pochette en plastique qui est transmise au régisseur des comptes nominatifs pour être conservés au coffre ; hors des heures d'ouverture de la comptabilité, ils sont placés provisoirement dans le coffre situé au greffe.

Si la personne se présente avec des médicaments, ils sont de même placés dans un sac en plastique accompagnés, le cas échéant, de l'ordonnance, qui est transmis à l'UCSA. Si elle affirme avoir un traitement médical en cours et présente un ordonnance, un médecin est appelé.

Le greffier explique à l'arrivant le fonctionnement de l'établissement, lui indique qu'il sera vu le jour même par une infirmière et au plus tard le lendemain par le médecin. Il ouvre le livret de suivi de la personne et remplit la première rubrique « accueil du détenu au greffe ». Il fait signer cette partie à l'arrivant. Il renseigne la fiche « consigne, comportement, renseignement » (CCR) du logiciel GIDE.

Il remplit également la déclaration relative à l'immatriculation à la sécurité sociale de toute personne arrivante. Celle-ci sera relevée par l'agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qui la complètera le mardi suivant avec la personne incarcérée.

Enfin, la personne est photographiée avec son numéro d'écrou.

La fiche pénale est établie et, si l'entrant est un condamné, le crédit de réduction de peine lui est notifié le jour même ou le lendemain.

Il est ensuite conduit, pour la fouille, au vestiaire. En passant devant le portique, l'agent récupère devant l'entrant, sur le meuble, les objets que celui-ci y a déposés à son arrivée.

3.2 Le passage au vestiaire

Le vestiaire, pièce aveugle de 10,66 m², est situé de l'autre côté du couloir en partie sous un escalier. Elle est partagée en deux espaces par un comptoir. Au-delà de celui-ci, est installé un bureau avec un poste informatique. Au fond, le long du mur, sont alignées des armoires qui contiennent les fouilles des personnes détenant peu d'objets, du matériel pour les placements sous surveillance électronique et des vêtements neufs destinés aux personnes détenues démunies. Sur le sol, contre le mur, sont empilées des caisses contenant des vêtements donnés par une association pour compléter, en tant que de besoin, ceux qui sont fournis par l'administration pénitentiaire. Une réserve de couvertures se trouve sous l'escalier, à côté du bureau.

Dans l'espace à l'avant du comptoir, sur le mur à gauche de la porte, sont fixés trois porte-manteaux. Un sac de voyage contenant le matériel emporté pour un placement sous surveillance électronique reste devant le comptoir ; à droite de la porte, sont superposées les caisses contenant des paquetages « arrivant ».

Les peintures sont vétustes, la pièce est propre.

Lors d'une arrivée, deux surveillants procèdent à l'opération de fouille, hormis en dehors des heures de service du surveillant qui y est affecté.

L'entrant se déshabille devant les porte-manteaux en présence des deux surveillants. Ses affaires sont fouillées par le surveillant du vestiaire. L'autre surveillant range les objets et vêtements interdits en cellule dans un grand carton portant le nom de l'entrant, qui sera conservé à l'étage au dessus de ce bureau (la « grande fouille »). Il remplit une pochette en plastique contenant la « petite fouille » (documents personnels des personnes détenues dont leurs pièces d'identité) et les range dans un classeur en métal conservé sous le comptoir. Il renseigne au fur et à mesure la fiche d'inventaire sans distinguer entre les éléments de la « petite » et de la « grande fouille » ; si la quantité d'effets est peu importante, la « grande fouille » est conservée dans un sac en plastique étiqueté au nom du propriétaire et qui sera rangé dans une des armoires du vestiaire. Les autres affaires sont redonnées.

Une boîte de gants en plastique est à la disposition du surveillant qui procède à la fouille.

L'inventaire manuscrit est ensuite signé contradictoirement. Ultérieurement, il sera retranscrit dans GIDE. Il n'existe pas de registre où seraient retracées les composantes et la localisation des fouilles.

Le surveillant du vestiaire remet un paquetage « arrivant » complet comprenant des produits d'hygiène⁴, du linge et de la vaisselle⁵, un nécessaire d'écriture⁶, un bon de commande « arrivant » et le livret d'accueil « arrivant » dont la première page décrit la procédure qui vient de se dérouler. Sept paquetages sont toujours préparés d'avance. Un inventaire de ce qu'il reçoit est dressé et émarginé par l'arrivant. Le vestiaire distribue également, si besoin, slips, ceintures, jeans, chaussettes, baskets et tee-shirts, fournis par l'administration et blousons, pantalons, chandails, pyjamas, sweat-shirts, fournis par le Secours Catholique.

La partie « passage au vestiaire » du livret « arrivant » est remplie et signée par l'entrant et le surveillant. L'inventaire du paquetage « arrivant » pré-imprimé qui y figure ne correspond pas à ce qui est en réalité remis. Ainsi, le gant de toilette, le torchon de vaisselle et le matelas y figurent alors qu'ils ne sont pas remis au vestiaire.

L'arrivant est conduit par le surveillant du vestiaire en zone de détention et pris en charge par le surveillant d'étage. Un repas chaud est lui est proposé lorsqu'il arrive la nuit ou après le repas. De même, sauf la nuit, il lui est offert de prendre une douche lorsqu'il n'est pas affecté dans la cellule arrivant.

Une des deux infirmières passe systématiquement voir les entrants le jour même de leur arrivée, sauf si celle-ci a lieu en dehors de leurs heures de service. L'entrant est examiné par le médecin le lendemain ou le début de la semaine suivante s'il arrive en fin de semaine.

3.3 Le quartier « arrivant »

La cellule « arrivant » utilisée lors de la visite des contrôleurs⁷ est située au rez-de-chaussée, à proximité de la bibliothèque et de la salle polyvalente. Elle est semblable aux autres, d'une surface de 9,67 m² mais dispose d'une salle d'eau avec douche (0,74 m x 0,80 m), toilettes à l'anglaise en céramique sans abattant, balayette, lavabo avec eau chaude, glace SecuritTM et réglette électrique, dont les murs sont carrelés sur 1,80 m de hauteur.

4 Six rasoirs jetables, une crème à raser, une savonnette, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un rouleau de papier-toilette, un paquet de dix mouchoirs en papier, un peigne, 300 ml de shampoing, une dose de crème à récurer, un produit nettoyant universel et une éponge.

5 Deux draps, deux couvertures - une seule l'été -, une taie d'oreiller, une housse de matelas, un matelas, une serviette, un bol, un verre, des couverts et un couteau.

6 Un stylo, deux feuilles de papier, deux enveloppes demi-format et deux timbres.

7 Un nouveau quartier « arrivant » était en cours de réalisation au moment de la visite. Ce quartier comporte trois cellules, dotées de salle d'eau, dont l'utilisation était prévue pour débiter la semaine suivante.

Le sol est en carrelage et les murs sont peints. L'ensemble est propre mais dégage une odeur de renfermé.

La cellule est équipée du même ensemble de deux lits superposés que celui les autres cellules, d'un meuble de rangement, deux tables, deux chaises, une poubelle, une lampe au dessus de la porte, une balayette et une brosse hors d'usage. Un téléviseur ancien est accroché au dessus de la porte.

Un bouton d'appel se trouve près de la porte. En cas d'utilisation, un voyant rouge s'allume dans le couloir au dessus de la porte de la cellule.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'on faisait en sorte de libérer la cellule « arrivant » avant le service du soir au cas où il y aurait une arrivée la nuit.

Pendant le séjour des contrôleurs, la cellule est restée inoccupée alors que les derniers entrants étaient arrivés l'un, le 28 mars et deux autres, le 29 mars.

Les arrivants restent, en principe, quatre à sept jours dans la cellule qui leur est dédiée, qu'ils proviennent de liberté ou d'un autre établissement. Lorsque la cellule est déjà occupée par deux personnes, la plus ancienne arrivée part dans une cellule ordinaire. Mais si l'arrivant semble le nécessiter, on le « double », auquel cas il n'est pas affecté dans la cellule « arrivant ».

L'entrant est reçu par le directeur de la maison d'arrêt ou son adjoint dans les quarante-huit heures de son arrivée, ainsi que par un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) dès la première permanence – deux par semaine – et l'UCSA. Le directeur crée et renseigne une fiche de la personne sur le cahier électronique de liaison (CEL) en évaluant notamment sa vulnérabilité et son potentiel suicidaire. Il remplit également la partie qui le concerne du livret de suivi.

Les arrivants bénéficient, matin et après-midi, de la promenade du quartier correspondant à leur situation pénale (prévenu ou condamné) avec les autres et pendant la même durée.

La livraison de la cantine « arrivant » a lieu en principe le jour même.

Les contrôleurs ont examiné les livrets de suivi de vingt personnes arrivées entre le 3 décembre 2010 et le 29 mars 2011. Ces livrets assurent la traçabilité de la procédure « arrivant » en faisant figurer les étapes suivantes : accueil du détenu au greffe, passage au vestiaire, entrée en cellule « arrivant », départ de la cellule « arrivant ». A chaque étape est prévue la signature de l'intéressé et des agents concernés.

Sur aucun des livrets, quand ils figuraient au dossier, n'a été collée à l'emplacement, prévu en première page, l'étiquette autocollante éditée lors de l'écrou.

- dans six cas, le livret manque au dossier ;

- dans quatre cas, il est totalement vierge mais, dans deux de ces cas, une fiche d'évaluation avec le compte rendu d'audience par le directeur figure au dossier ;
- dans deux cas, les trois premières étapes sont remplies à l'exception des signatures du gradé et de l'officier après la procédure « arrivant » ;
- dans les autres cas, au moins une des étapes de la procédure « arrivant » n'est pas retracée ;
- jamais n'est renseignée la dernière page qui comprend la partie où devraient figurer les dates des « entretiens direction, SPIP, UCSA, PSY, RLE, Commission Entrants » et la partie « départ de la cellule arrivant ».

3.4 L'affectation en détention

Sauf cas d'urgence, l'affectation en cellule est décidée par le chef d'établissement en commission pluridisciplinaire unique (CPU) « arrivants » à laquelle participent également, au moins un membre du SPIP, les deux infirmières et le RLE. Lors de la CPU qui s'est tenue durant la visite des contrôleurs, la situation des cinq personnes entrées depuis le 22 mars 2011 était examinée.

Le critère d'affectation principal est l'application du principe de séparation des prévenus et des condamnés.

Il n'existe pas de règle s'agissant des majeurs de moins de 21 ans ; néanmoins, le regroupement dans la même cellule de deux personnes d'âges proches est privilégié.

Sont ensuite pris en compte la nature de l'infraction. Son comportement tel qu'observé par chacun des membres de la CPU est minutieusement analysé et discuté et la pertinence de l'affectation envisagée fait l'objet d'une évaluation précise.

Une personne qui le demande pourra ultérieurement être affectée avec un non-fumeur mais ce critère n'est pas pris en compte lors de la première affectation. Une personne non-fumeuse s'en est plainte en raison de la très mauvaise ventilation des cellules.

Après cette première affectation, un changement de cellule, sur demande écrite, est possible. Ces demandes sont traitées le mardi et le jeudi par le chef d'établissement ou son adjoint avec un gradé. Les motifs en sont le plus souvent la mésentente avec l'autre occupant de la cellule sur l'utilisation de la télévision ou sur les convictions religieuses. Si la demande n'est pas satisfaite, la personne est informée verbalement des motifs.

Les changements de cellules peuvent également être décidés par la direction pour prendre en compte des informations remontées par les surveillants. Il a été indiqué que les personnes détenues étaient alors reçues en audience pour en être avisées.

Les personnes détenues n'ont pas fait part aux contrôleurs de difficultés relatives à des demandes de changement de cellule.

4- LA VIE QUOTIDIENNE

4.1 Les quartiers de détention

4.1.1 Le quartier « maison d'arrêt »

Hormis les neuf cellules disposées dans la partie rectiligne de l'établissement, la détention est organisée en hémicycle avec une coursive au premier et au second étage au long de laquelle sont alignées les portes des cellules. Les fenêtres des cellules donnent sur le tribunal. Sous une coupole, l'hémicycle est de part en part surmonté de séries de trois fenêtres de près de 1,50 m de hauteur qui permettent au hall de la détention de bénéficier d'une lumière naturelle. La luminosité de l'espace central est renforcée par la peinture vive des murs colorés en jaune paille et celle, verte, des portes de cellule.

Les trois surveillants sont répartis pendant la journée entre les trois niveaux et exercent en contact permanent entre eux. De son poste de travail situé au centre de l'hémicycle, le surveillant du rez-de-chaussée a une vision d'ensemble sur les portes des cellules et les circulations (coursives et escaliers). Hors de son champ de vision, les autres secteurs de la détention sont placés sous six caméras de vidéosurveillance dont les écrans sont installés à son bureau.

L'établissement a procédé en mai 2008 à la séparation des prévenus et des condamnés. En principe, les condamnés sont placés au rez-de-chaussée et au premier étage, les prévenus au second.

Le rez-de-chaussée comporte quatorze cellules individuelles, numérotées de 1 à 13, d'une surface de 9,67 m². Toutes les cellules sont équipées de deux lits. La quatorzième cellule, non numérotée, est la cellule « arrivants » (cf. supra § 3).

L'accès aux étages s'effectue par deux escaliers droits situés de manière symétrique de part et d'autre du poste central de surveillance. Ils sont empruntés pour toute circulation interne : promenade, travail, sport, parler, activités, etc.

Le premier étage compte, dans la partie circulaire, dix-sept cellules individuelles (numérotées de 14 à 30), d'une surface identique à celles du rez-de-chaussée, toutes dotées de deux lits et, dans la partie rectiligne, trois cellules doubles (numérotées de 31 à 33) de 11,80 m², non affectées du fait des travaux d'aménagement en cours du quartier « arrivants » (cf. supra § 3). Quelle que soit leur situation pénale, les personnes classées au service général pour travailler à la cuisine, au magasin et à l'entretien sont hébergées au premier étage.

Le second étage est composé de trois secteurs :

- dans la partie circulaire, les dix-sept cellules individuelles (9,67 m²), numérotées de 37 à 53, sont toutes dotées de trois lits. Les travailleurs des ateliers de concession sont affectés dans les cellules numérotées de 46 à 53. En outre, le second étage est utilisé

comme « zone tampon » pour héberger provisoirement des condamnés en cas de places indisponibles aux niveaux inférieurs ;

- à la droite de la partie rectiligne, au dessus du futur quartier « arrivants », trois cellules doubles (numérotées de 54 à 56) d'une surface comprise entre 13,62 m² et 13,94 m² étaient occupées, le jour du contrôle, chacune par deux personnes travaillant aux ateliers. Les fenêtres de ces cellules donnent sur la cour d'honneur de la porte d'entrée ;
- à la gauche, deux niveaux au dessus du quartier disciplinaire, trois cellules individuelles (numérotées de 34 à 36) d'une surface comprise entre 10,22 m² et 10,43 m² étaient occupées, le jour du contrôle, par deux personnes placées seules : la première à sa demande afin « d'être plus tranquille », la seconde soupçonnée par l'administration de trafic (cf. infra § 5.7). Leurs fenêtres donnent aussi sur la cour d'honneur de la porte d'entrée.

Au jour du contrôle, sur les cinquante cellules individuelles, vingt-six étaient occupées par deux personnes, vingt-et-une l'étaient par une personne seule et trois étaient inoccupées : l'une en raison de travaux de réfection, la deuxième du fait d'une panne de chauffage et la troisième, numérotée 34, sans motif particulier.

Aucune cellule n'est équipée pour les personnes à mobilité réduite.

4.1.2 Les cellules

Les cellules sont quasiment toutes conçues à l'identique, hormis le nombre de lits – deux ou trois – superposés et fixés au sol. Les murs sont revêtus d'un papier gaufré destiné à être périodiquement repeint. Le sol est en carrelage.

Au fond de la cellule, sous le plafond, une fenêtre de 0,90 m de largeur sur une hauteur de 0,42 m est constituée d'un châssis métallique de cinq éléments, dont trois s'ouvrent en principe. Dans de nombreuses cellules, les parties ouvrantes sont bloquées, soit du fait de la détérioration du dispositif, soit par des calfeutrages opérés par les personnes détenues pour éviter les courants d'air. De nombreuses poignées d'ouverture n'existent plus ou sont hors d'état de fonctionnement.

Les cellules sont très sombres et l'éclairage électrique est rendu nécessaire en permanence au moyen du plafonnier disposé en haut des murs. L'impression de pénombre est renforcée au rez-de-chaussée et dans certaines cellules du premier étage du fait de la présence d'un caillebotis derrière les fenêtres ; même si celui-ci est le plus souvent détérioré et inopérant, son armature métallique étroite donne l'impression, de l'intérieur de la cellule, qu'une grille est installée à la fenêtre.

Les cellules souffrent d'un défaut de ventilation. Les odeurs de cuisine et de tabac persistantes sont difficilement supportables. Les plafonds et les murs portent des traces de salpêtre.

Les murs conservent les traces de l'emplacement des fenêtres d'origine, plus larges et plus hautes. L'encadrement en pierre de taille a par la suite été partiellement obstrué avec la pose d'un cadre de ciment où est encastrée la fenêtre actuelle.

Le chauffage est assuré par un radiateur mural à quatre éléments (huit tuyaux). Les personnes détenues se sont plaintes d'avoir froid.

En entrant dans la cellule, un espace encloisonné, d'une hauteur de 1,95 m et à 0,10 m du sol, renferme, derrière une porte à battant, un WC sans abattant et un lavabo distribuant eau chaude et eau froide. Le lavabo est surmonté d'un miroir et d'une réglette électrique. Bon nombre de cellules ont un abattant acheté en cantine soit par un occupant actuel soit par une personne l'ayant laissé au moment de son départ.

Chaque cellule dispose du nombre de mobilier (table, chaise, armoire, penderie, étagère) correspondant au nombre de lits lesquels ont tous une échelle. Plusieurs prises de courant sont installées, dont une rampe comprenant quatre branchements. Un ou deux tableaux en bois sont destinés à l'affichage, qui est prohibé à même les murs. Chaque cellule est dotée d'une poubelle, d'une balayette et d'une pelle.

Un réfrigérateur et un téléviseur, dont la télécommande peut être achetée en cantine, sont installés dans chaque cellule.

Les personnes peuvent se signaler aux surveillants en utilisant le bouton d'appel de la cellule. Un voyant lumineux s'allume dans la courative au dessus de la porte et un signal sonore est transmis au poste central de surveillance du rez-de-chaussée. Il n'existe pas d'interphone en cellule.

Les cellules numérotées de 54 à 56, résultent d'un réaménagement de salles d'activités dans le cadre d'un plan d'accroissement des capacités d'hébergement mis en œuvre par la direction de l'administration pénitentiaire. Elles comportent une pièce d'entrée séparée dans laquelle donnent à gauche, des toilettes isolées par des portes à battants et, à droite, une armoire avec penderie. Plus spacieuses, les trois cellules disposent d'une grande table. Au sol, la dalle coulée sur le plancher d'origine a été carrelée lors de l'aménagement.

La perspective de fermeture de l'établissement suspend tous les travaux qui étaient programmés pour la réhabilitation de toutes les cellules dont l'état général est vétuste. Ainsi, les travaux d'agrandissement des fenêtres proposés par le chef d'établissement n'ont pas été retenus comme prioritaires par la DISP de Bordeaux.

4.1.3 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté (QSL) est implanté dans la partie rectiligne de la maison d'arrêt, au dessus des parloirs. Les fenêtres donnent du côté de la porte d'entrée.

D'une capacité de six places, le QSL comprend trois cellules de 9,95 m² qui ouvrent sur une salle commune d'une superficie de 30,07 m².

L'équipement des cellules et leur aménagement sont les mêmes qu'en détention. Chaque cellule dispose de deux lits superposés, d'un réfrigérateur et d'un téléviseur. Les portes de cellules restent en permanence ouvertes. Les semi-libres appellent les personnels au moyen d'un bouton situé près de la porte du quartier.

Le matin, ils se réveillent par eux-mêmes ; des réveils peuvent être achetés en cantine exceptionnelle.

La salle commune comporte une kitchenette avec deux plaques électriques, un évier en inox et un meuble de rangement. Lors du contrôle, les plaques étaient maintenues en état de marche maximale « afin de réchauffer la salle » qui ne dispose d'aucun système de chauffage. Dans un coin de la pièce se trouve une douche protégée par un rideau ; les personnes rencontrées au QSL ont indiqué que celle-ci était inutilisable, l'eau chaude étant, en fait, bouillante.

L'entretien des cellules et de la salle commune incombe aux personnes en semi-liberté.

Lors de leur réintégration, les semi-libres déposent leurs effets dans un casier personnel dont elles conservent la clef. Il n'est pas possible d'intégrer le QSL avec un paquet de cigarettes entamé. Avant d'accéder au QSL, ils prennent, au niveau du portique de détection, les plats du repas du soir et les éléments sous sachets du petit déjeuner. L'eau du petit déjeuner est chauffée dans une bouilloire vendue en cantine. Le cas échéant, les personnes en semi-liberté remontent, du même endroit, les médicaments déposés par l'UCSA dans un pilulier fermé.

Une fouille intégrale est systématique au retour.

Le QSL fonctionne sept jours sur sept avec des entrées et des sorties qui s'effectuent durant le service de jour de l'établissement. Une permission de sortir est accordée par le juge de l'application des peines un week-end sur deux.

Les entretiens avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ont lieu au SPIP en ville.

Le week-end, aucune activité, aucune visite, aucune promenade ne sont possibles.

Les contrôleurs se sont entretenus avec les trois personnes en semi-liberté présentes le 31 mars 2011. Leurs heures de départ en sortie s'échelonnent de 7h30 à 8h, le retour doit s'effectuer pour les trois à 18h. La première personne était en semi-liberté depuis le 1^{er} mars 2011 pour trois mois ; le deuxième, depuis le début de la semaine de la visite jusqu'en septembre 2011 ; le troisième, depuis le 20 janvier 2011 jusqu'en octobre 2011.

Le règlement intérieur ne comporte aucune mention relative au quartier de semi-liberté. Il n'est remis aucun document d'information aux personnes lors de leur placement au QSL. Datée du 10 septembre 2006 et signée du chef d'établissement, une note intitulée « Règlement intérieur quartier de semi-liberté » comportant deux feuillets d'informations d'ordre général est affichée au mur dans la salle commune.

4.2 L'hygiène et la propreté

Les parties communes sont propres et bien entretenues. Les cabines de douches ont été rénovées récemment ; celles du troisième étage comportent de nombreuses traces de moisissure indiquant que la circulation d'air est insuffisante.

L'aération des cellules, réalisée uniquement par les ouvrants des fenêtres d'une dimension inférieure à 0,4 m² et situés à plus de 2 m de hauteur n'est pas suffisante.

Selon le rapport de l'inspection sanitaire réalisée par la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) en septembre 2008 : « La fumée de cigarette et l'utilisation d'appareils fonctionnant avec de l'alcool solidifié pourraient constituer un risque d'intoxication ».

Il n'existe pas de buanderie pour le linge personnel des personnes détenues. Celles qui ne peuvent le confier à leur famille le lavent dans le lavabo de la cellule et l'étendent dans la cellule où il sèche difficilement, en l'absence de ventilation suffisante.

La blanchisserie du linge fourni par l'administration est assurée par le centre d'aide par le travail « Le Tallud ».

La périodicité des changes est la suivante :

- les couvertures : deux fois par an et après chaque départ ;
- les draps : tous les quinze jours, sauf pour les travailleurs tous les huit jours ;
- les serviettes de toilette : trois fois par semaine, sauf pour les auxiliaires des cuisines, tous les jours ;
- les tenues professionnelles : une fois par semaine pour les travailleurs de l'atelier et tous les jours pour les cuisiniers.

Les matelas sont changés chaque année.

Pour l'hygiène personnelle, chaque personne incarcérée reçoit mensuellement deux rouleaux de papier hygiénique et deux flacons d'eau de javel ; pour chaque cellule et quel que soit le nombre d'occupants, sont distribués chaque mois un flacon de crème à récurer, un flacon de détergent multi-usage, une éponge double face, une serpillière et des sacs poubelles.

Les personnes classées indigentes reçoivent chaque mois un tube de dentifrice, un tube de crème à raser, un savon de Marseille, une brosse à dents, un paquet de cinq rasoirs jetables, deux paquets de dix mouchoirs et un flacon de shampoing.

Dans nombre de cellules visitées, les cuvettes des WC ne sont pas pourvues d'abattant. Le rapport précité de la DRASS indique que cette absence n'est pas conforme au règlement sanitaire départemental.

Les coupes de cheveux sont réalisées dans un bureau d'entretien, lequel n'est pas destiné à cet usage, par un auxiliaire non professionnel qui dispose, pour ce faire, d'un peigne, d'une tondeuse et d'une paire de ciseaux. Ce matériel est désinfecté au moyen d'une bombe *ad hoc*.

4.3 Les promenades

L'établissement dispose de quatre cours de promenade pour la détention ordinaire et de trois cours au quartier disciplinaire (cf. § 5.6).

Numérotées de 1 à 4, les quatre cours, toutes de forme triangulaire et séparées par des murs de cinq mètres de hauteur, ont une superficie respective de 69 m², 42 m², 56 m² et 62 m². L'accès aux cours s'effectue depuis le rez-de-chaussée de l'hémicycle en traversant un premier sas de 9,79 m² qui ouvre sur la cour n° 4 et un second sas de 9,56 m² ouvrant sur les trois autres cours.

Les cours sont de configuration identique : elles sont recouvertes à la hauteur des murs d'un treillis métallique sur une partie duquel a été posé un auvent en fibre plastique afin de s'abriter des intempéries. Le sol est en enrobé avec une évacuation inefficace des eaux de pluie qui, selon les dires des personnes interrogées par les contrôleurs, inondent chacune des cours. Elles ne comportent ni toilettes, ni banc, ni bouton d'appel mais disposent d'un robinet d'eau à poussoir qui ne fonctionne que l'été. Un « point-phone » est installé dans chaque cour.

Les promenades ont lieu tous les jours de 9h30 à 10h45 et de 14h30 à 16h45, sauf pour les travailleurs qui bénéficient en semaine d'une heure de promenade à partir de 16h30.

Chaque demi-journée, l'encadrement affecte une cour à la promenade des personnes d'un étage, sauf pour celles du deuxième étage auxquelles deux cours sont attribuées, les personnes du côté « droit » et du côté « gauche » effectuant leur promenade sur deux cours différentes. Pour des motifs de sécurité et en raison de la taille inégale des cours, l'administration organise une rotation dans l'affectation de celles-ci.

Les promenades sont surveillées depuis un poste installé au dessus des sas d'accès au niveau du deuxième étage. Construit en saillie du mur de l'hémicycle, le poste de surveillance est percé de quatre fenêtres étroites, elles-mêmes en imposte dans le bâtiment, donnant chacune sur une cour. La vue directe des cours par le surveillant est quasi nulle en raison, d'une part, de la présence du treillis métallique et de l'auvent en couverture, d'autre part, de la forme des fenêtres en meurtrière. Pour compenser, l'agent dispose de sept écrans de contrôle correspondant aux caméras installées dans les quatre cours et dans les trois autres du quartier disciplinaire. Les caméras couvrent la quasi-totalité de chaque cour et l'enregistrement se déclenche automatiquement lorsqu'un mouvement de personnes s'y produit.

Pendant la promenade, le surveillant assure également le contrôle des conversations téléphoniques depuis son poste où est implanté le seul point d'écoute de l'établissement.

Le décompte des personnes présentes sur les cours est réalisé par les surveillants lors de la mise en place des promenades mais n'est pas consigné par écrit, de sorte qu'il n'est pas possible de connaître le nombre précis de celles qui s'y rendent.

4.4 La restauration

La cuisine de l'établissement est constituée d'une unique pièce de 30,83 m² disposant de tous les équipements nécessaires à la préparation, à la cuisson, au nettoyage et au lavage des ingrédients. Les règles d'hygiène et de fonctionnement des cuisines de collectivité, la notion de « marche en avant », impliquant un circuit rigoureux des matières et ustensiles propres et sales, ne peuvent être respectées compte tenu de l'accès unique et de l'exiguïté du local. Une organisation différente, utilisant des locaux complémentaires, serait nécessaire pour répondre à ces exigences. La proximité d'une petite cour inutilisée jouxtant l'un des murs de la cuisine pourrait permettre un agrandissement ; cette possibilité a été envisagée et plusieurs devis, établis à cet effet, ont été communiqués aux contrôleurs.

Par ailleurs, la peinture de la cuisine est dégradée et son carrelage cassé à plusieurs endroits. Le moteur de la hotte aspirante peine à évacuer les fumées et odeurs issues des cuissons. Il a été précisé que la température pouvait y atteindre 40°C l'été. Il n'existe ni vestiaire ni sanitaires pour le personnel de cuisine composé exclusivement de personnes détenues classées au service général.

La préparation des repas est réalisée, immédiatement avant leur distribution, par deux cuisiniers qui travaillent de 9h à 12h, voire 12h15, puis de 14h à 18h tous les jours de la semaine y compris le week-end. Ils bénéficient de deux demi-journées de congé une semaine et de trois demi-journées la semaine suivante. Une troisième personne remplace, le cas échéant, celui qui est de repos.

Ils travaillent en étroite collaboration avec l'économiste pour préparer les commandes et gérer les stocks. Les menus de la semaine sont affichés à la bibliothèque. Des légumes et des fruits frais sont régulièrement servis et les portions de viande pèsent entre 100 et 150 grammes. Les repas confessionnels (sans porc) ou végétariens ainsi que ceux prescrits par le service médical sont réalisés sur demande. Avant 2009, les menus étaient élaborés par l'économiste en lien direct avec le médecin de l'UCSA qui les contresignait avec le chef d'établissement ; depuis le changement de médecin, le service médical n'intervient plus dans la programmation.

Les repas sont conditionnés dans des conteneurs et acheminés, étage par étage à bras d'homme, par des auxiliaires ; le temps de distribution est d'environ trente minutes. Peu de personnes se sont plaintes auprès des contrôleurs de la qualité des plats ou de la quantité servie.

Les petits déjeuners comportent :

- une dose de chicorée/café en poudre ;
- un sachet de lait en poudre ;
- un morceau de pain de 200 g et une portion de beurre distribués chaque matin.

Pour préparer leur petit déjeuner, les personnes sans ressource utilisent l'eau chaude du robinet de leur lavabo, les autres utilisent un réchaud à pastilles ou une bouilloire achetée par la cantine.

Les denrées alimentaires sont stockées dans trois pièces situées hors détention au niveau du rez-de-jardin, servant de magasin. Des remontées d'égout obligent à des interventions en urgence pour éviter l'inondation de ces pièces. Tel était le cas le mercredi 30 mars 2011.

L'approvisionnement quotidien de la cuisine depuis le magasin est complexe compte tenu de la configuration des lieux : il faut traverser la cour d'honneur, passer par la porte du bâtiment, monter un étage et traverser toute la détention avant d'accéder à la cuisine.

Le contrôle des aliments et du matériel de cuisine (analyses bactériologiques) est réalisé une fois par mois par un organisme agréé. Les résultats sont communiqués aux personnes travaillant en cuisine afin qu'elles puissent remédier aux dysfonctionnements parfois constatés. La dernière inspection de la direction départementale des services vétérinaires a eu lieu les 21, 22 et 24 janvier 2008 ; son rapport relevait l'inadaptation - accès unique, exigüité, absence de vestiaire et de sanitaire - et la vétusté des locaux.

4.5 La cantine

Les personnes détenues remplissent les bons de cantine le vendredi pour être remis tous les lundis matin à la comptabilité qui assure les commandes.

Il existe plusieurs types de cantines :

- les produits vendus en cantine intérieure, qui sont stockés au magasin de la maison d'arrêt ;
- les produits de cantine extérieure sont achetés auprès de plusieurs fournisseurs :
 - le bar du Palais, situé à cent mètres de l'établissement pour les journaux, le tabac, les revues ; les commandes sont portées à cet établissement et livrées le jour-même ;
 - la société « *Marché Plus* », pour l'épicerie, les produits frais et les produits halal. Les commandes sont envoyées par télécopie le lundi et les livraisons effectuées le mercredi et le jeudi de la même semaine ;

- la même société, pour les produits stockés en magasin sous forme de steaks hachés et de portions de frites.

Les contrôleurs ont examiné les récapitulatifs de produits à livrer enregistrés le 28 mars 2011. Il en ressort les éléments suivants :

Tableau : récapitulatif des produits à livrer

<i>Date de livraison</i>	<i>Type de cantine</i>	<i>montant</i>	<i>%</i>
28/03/2011	Tabac	816.20€	41.7%
28/03/2011	Alimentaire extérieure (épicerie) ⁸	634.68€	32.4%
28/03/2011	Cantine accidentelle intérieure ⁹	231.45€	11.9 %
28/03/2011	Revues	171.27€	8.7%
28/03/2011	Alimentaire extérieur frais ¹⁰	38.72€	2%
28/03/2011	Cantine produit halal	34.38€	1.7%
30/03/2011	Plats cuisinés (steak hachés et portions de frites)	21.96€	1.1%
28/03/2011	Journaux	10.50€	0.6%
	TOTAL	1 959.16€	100%

Des cantines exceptionnelles sont possibles : il s'agit par exemple de commandes effectuées auprès de magasins de sport, comme *Déathlon*, de jeux électroniques, de l'achat de petits matériels électriques (ventilateurs, radios..) à l'enseigne *Darty*.

Huit types de bons de cantine sont disponibles :

- des bons de cantine « arrivant », comportant neuf références, dont cinq concernent le tabac et quatre des nécessaires à correspondance (timbres, paquets d'enveloppes, blocs de correspondance). Les prix pratiqués sont équivalents à ceux relevés à l'extérieur ;
- des bons de cantine « tabac », avec soixante-deux références : les prix sont ceux de l'extérieur pour le tabac ;

8 Café soluble, huile de tournesol, mayonnaise, eau de source, barres Mars, madeleines, Ricorée Nestlé sont les produits les plus demandés.

9 Les demandes les plus fréquentes concernent les rouleaux de papier hygiéniques, les briquets, le gel douche, le papier à cigarettes.

10 Par ordre de fréquence : litres de lait, yaourts aux fruits, œufs, blancs de poulet.

- des bons de cantine « revues/timbres », disposant de vingt-six titres, pour l'essentiel des magazines de programmes de télévision (sept titres), d'automobile ou de motos (cinq titres), mais aussi des news magazines (*le nouvel Observateur, le Point, VSD*) ; tous sont vendus au prix de l'extérieur ;
- des bons de cantine alimentaire « extérieure frais », avec quarante-cinq références regroupées sous quatre rubriques :
 - des produits laitiers, comportant seize références, dont des fromages, des œufs, des laitages ;
 - des fruits et légumes, avec douze références ;
 - de la charcuterie industrielle, avec neuf références ;
 - de la viande sous vide (rôtis de porc, côtes de porc, steak de marque « Charal ») ;
 - Les produits de cette catégorie de cantine sont vendus à des prix qui sont parfois supérieurs, mais aussi inférieurs ou équivalents à ceux constatés à l'extérieur¹¹ : par exemple, le pack de douze petits suisses de marque *Yoplait* est vendu en cantine à 2,64 euros, et est affiché à 2,30 euros, le kilo de bananes est vendu 1,89 euro, alors que le prix pratiqué se situe à 1,99 euro, ou le gâteau de riz *Nestlé* vendu à 2,37 euros, alors que le prix pratiqué en grande surface est de 2,35 euros ;
- des bons de cantine « accidentelle intérieure » qui regroupent les produits d'hygiène personnelle, les nécessaires de correspondances, les produits de lessive et de nettoyage. Les prix pratiqués sont équivalents à ceux de l'extérieur. Ainsi la lessive de marque *Génie* en poudre en conditionnement de 650 g est vendue 2,40 euros en cantine, et 2,38 euros à l'extérieur ;
- des bons de cantine de produits halal comportent huit références. Les prix pratiqués sont ceux couramment pratiqués à l'extérieur. Ainsi les deux steaks hachés de 125 g sont vendus 2,95 euros, et les prix relevés sont comparables à ceux relevés à l'extérieur (en moyenne 3,05 euros).

11 Les comparaisons de prix ont été établies à partir des données du site /www.courses-ligne.fr.

Les contrôleurs ont examiné les relevés fournis par la comptabilité qui présentent les prix unitaires d'achat et ceux de vente, pour quatre-vingt-un articles référencés dans les différents bons de cantine précédemment cités. Cette liste, datée de février 2011, montre que vingt-neuf produits sont vendus à leur prix d'achat, quarante-huit avec un prix supérieur d'un centime d'euro et treize avec un prix égal ou supérieur à deux centimes d'euros. Une seconde liste de mars 2011, éditée lors du contrôle, ne montre aucun écart de prix.

Le tableau ci après relève les différences entre le prix unitaire d'achat et celui de vente, parmi les treize références ayant un prix égal ou supérieur à deux centimes d'euros :

Article	Prix unitaire d'achat février 2011	Prix de vente (février 2011)	écart	Prix d'achat et prix de vente mars 2011
Abattant wc	5.56€	5.57€	0.01€	prix d'achat= 5.70 prix de vente 5.57€ (soit un écart négatif de 0.13€)
Brosse à dent dure	0.78€	0.80€	0.02€	0.80€
Brosse à dent souple	0.78€	0.80€	0.02€	0.80€
Brosse à laver le linge	0.96€	1.80€	0.84€	1.80€
Casserole 16cm	4.90€	4.92€	0.02€	4.92€
Crème à raser mixte	0.96€	1.0€	0.04€	1. €
Lame Gillette Sensor	4.90€	4.92€	0.02€	7.29€
Lessive type GENIE 650g ¹²	2.33€	2.40€	0.06€	2.40€
Multiprise terre	1.91€	1.94€	0.03€	1.94€
Poêle 20cm	5.68€	5.70€	0.02€	5.70€
réchaud	3.43€	5.66€	1.33€	5.66€
Surligneur par 6	7.83€	7.85€	0.02€	7.23€
Télécommande	6.49€	8.40€	1.91€	8.40€
ventilateur	19.00€	21.00€	2€	21.0€
Frites ¹³	0.68€	0.80€		
Steak en kg ¹⁴	5.18€	1.78€		

12 Pour mémoire, sur la même liste la lessive « PAIC main » est achetée 2,34 euros et revendue 2,35 euros, soit un écart d'1ct d'euro.

13 Portion de frites vendue 0,8 euro.

14 Le plat de steak-frites est vendu 1,74 euro et portion de frites vendue 0,8 euro.

Il n'a pas été fourni d'explication sur les écarts ainsi constatés.

Le tableau suivant reprend, dans la liste des articles pour lesquels des écarts ont été constatés, des produits effectivement commandés et dont le montant a été débité sur le compte nominatif des personnes détenues :

Article	Prix d'achat (février 2011)	quantité	Facturation sur les comptes nominatifs ¹⁵	écart
Abattant wc	5.57€	1	5.56€	- 0.01€
Brosse à dent souple	0.78€	1	0.80€	+ 0.02€
Casserole 16cm	4.90€	2	4.92€	+ 0.04€
Lessive type GENIE 650g ¹⁶	2.33€	2	2.40€	+ 0.14€
Télécommande « Remote optex »	6.49€	2	8.40€	+ 3.82€
TOTAL	20.07€		22.08€	+ 2.01€

Le tableau montre ainsi, sur une commande, un écart de 3,99 euros, soit en extrapolant sur une année pleine, à données constantes, un écart de 211,48 euros.

Il est prévu dans les bons de cantine, le choix d'un plat cuisiné qui peut être commandé une fois par semaine, pour être servi le mercredi à midi: il s'agit d'un steak haché, avec une portion de frites, réchauffés en cuisine, avant d'être apportés aux personnes détenues qui les ont commandées. Le plat est facturé 1,76 euro et la portion supplémentaire de frites, 0,80 euro. Il n'a pas été possible d'obtenir le grammage précis des composantes de ces plats. Toutefois, le poids de la portion de frites ayant été estimé à 500 g par les personnels interrogés, l'écart entre le prix d'achat (0,68 euro le kg) et le prix de vente (1,60 euro) ressort à 0,92 euro. Ainsi, sur la seule cantine de produits à livrer le mercredi 30 mars 2011, la vente de six portions de frites supplémentaires a dégagé un bénéfice de 5,52 euros.

15 Etablie à partir des cantines accidentelles intérieures débitées sur les comptes nominatifs le 28 mars 2011, pour être livrées dans la semaine.

16 Pour mémoire, sur la même liste la lessive PAIC main est achetée 2,34 euros et revendue 2,35 euros, soit un écart d'1ct d'euro.

Une extrapolation annuelle, avec les mêmes constantes (six barquettes sur cinquante-deux semaines) montre un bénéfice de 287,04 euros.

L'utilisation de ces bénéfices n'a pas été précisée.

Le magasin est situé sur la partie gauche de la cour d'honneur au niveau inférieur du bâtiment de la détention. Il comporte le stockage en congélateur de produits pour la cuisine, sur la droite, au centre, deux congélateurs où sont conservés des stocks de steak haché en morceaux de 150 g, destinés à être vendus en cantine.

Une pièce sert de réserve pour des produits d'entretien : lessives, shampoings, eaux de toilette d'après rasage, rasoirs mécaniques, dentifrice, eau de Javel, mouchoirs, brosses, prises électriques multi-fiches, cassettes d'enregistrement audio vierges, piles, nécessaires de couture, jeux de carte. Huit ventilateurs sont également rangés en hauteur. En face, sur une étagère, se trouvent des tablettes d'allume feu solides de marque *Amiflam*¹⁷, de buchettes de combustion de marque *Trocken-Brunschoff* ainsi que des petits réchauds de marque *Taschen*.

La direction de l'administration pénitentiaire a donné des instructions par une note du 10 avril 2008, demandant qu'une notice soit distribuée avec chaque lot de pastilles afin d'attirer l'attention des personnes détenues sur les effets allergisants du produit¹⁸. Cette notice n'est pas distribuée aux personnes détenues et l'établissement indique ne pas avoir eu connaissance d'instruction particulière sur ce sujet.

4.6 La situation des personnes dépourvues de ressources

Selon les données fournies par la comptabilité, au 29 mars 2011, neuf personnes bénéficiaient d'une aide de 20 euros. La dernière CPU « indigence » s'est tenue le 22 février 2011 et a statué sur la situation de huit personnes, afin de décider si elles pouvaient bénéficier de ce subside. Il a été accordé à six personnes, refusé à une et aucune mention n'est faite pour la dernière.

L'examen des comptes nominatifs à la date du 30 mars 2011 montre que six personnes détenues n'ont aucune ressource sur leur compte nominatif et que, sur le mois de mars 2011, neuf personnes ont vu leur compte nominatif crédité au titre de l'aide « indigence ».

17 Une étude a montré les risques liés à certains allume-feux. Cf. « Comité de coordination de toxicovigilance : évaluation de risques liés à l'évaluation d'allume-feux solides. Rapport fait à la demande de la DGS. Novembre 2009 ».

18 La réponse, publiée au *Journal officiel* du 2 février 2010, page 1170, de la Ministre d'Etat, ministre de la justice et des libertés à une question écrite N°56391 de M. Manuel Aeschlimann, député.

4.7 La prévention du suicide

A l'issue d'un travail pluri institutionnel, des procédures destinées à réduire le risque suicidaire, depuis le placement en garde à vue jusqu'à l'incarcération, ont été élaborées collectivement par des représentants des services de police et de gendarmerie, des membres de l'UCSA et des surveillants : une fiche de liaison est utilisée dans ce cadre pour signaler les personnes fragiles. Des formations multi-professionnelles ont été organisées.

Tout arrivant est mis sous surveillance spéciale pendant un mois.

L'établissement n'a pas connu de suicide depuis sept ans ; deux tentatives ont été constatées en 2008 et une en 2009.

Les interlocuteurs des contrôleurs estiment que la vigilance des professionnels, la qualité de la collaboration entre les services qui participent tous à la CPU et le caractère « familial » de l'établissement contribuent à réduire le risque suicidaire.

5- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Les personnes se présentant à l'établissement sonnent à la porte d'entrée, rue Sanitat, et déclinent leur identité par l'intermédiaire d'un visiophone. L'ouverture se fait à distance depuis le poste de surveillance situé au premier étage du bâtiment. L'accès s'effectue par un perron en pierre de trois marches hautes. Deux portails situés de part et d'autre de la porte d'entrée permettent l'entrée et la sortie des véhicules. Selon les informations recueillies, les personnes en fauteuil roulant ont la possibilité d'accéder par le portail de gauche.

Dès franchissement de la porte, les piétons se retrouvent dans un sas d'environ 3 m², entouré de grilles et recouvert d'un auvent. Un surveillant y rejoint les visiteurs pour procéder au contrôle de leur identité et donner l'ordre au poste de surveillance, au moyen d'un appareil de communication, d'ouvrir la grille permettant d'accéder à la cour d'honneur.

Depuis la cour d'honneur, les visiteurs ont un accès direct à la zone des parloirs située en rez-de-jardin sur la gauche du bâtiment.

Les intervenants, les avocats et les personnes en semi-liberté accèdent au bâtiment administratif par une porte en bois commandée à distance. Dans le vestibule du rez-de-jardin, il est possible – sauf aux personnes en semi-liberté – de déposer des affaires personnelles dans l'une des seize consignes de rangement à disposition. La fermeture s'effectue soit par un code, soit avec une clef que la personne conserve sur elle. Les personnes empruntent ensuite un escalier qui conduit au rez-de-chaussée.

A l'exception des parloirs « familles », les personnes en fauteuil roulant ne peuvent accéder à l'intérieur de l'établissement.

Au rez-de-chaussée, sur la gauche, l'accès est direct vers les bureaux du chef d'établissement et du secrétariat-comptabilité, le vestiaire et la montée au quartier de semi-liberté ; sur la droite, l'accès aux autres services – dont le greffe –, aux parloirs « avocats » et à la détention s'effectue obligatoirement en passant sous un portique de détection métallique. Il n'existe pas de tunnel d'inspection des bagages. En cas de déclenchement de l'alarme du portique, il a été indiqué que le surveillant utilisait un détecteur manuel. Pendant leur séjour à l'établissement, les contrôleurs n'ont pas vu de personne contrainte de se déchausser.

La note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 27 février 2009 prévoyant, en cas de sonnerie répétée du portique, la possibilité de recourir à une palpation de sécurité - « par tapotements sommaires » - n'a jamais été mise en œuvre à la MA de Niort.

Les contrôleurs ont noté que les procédures de contrôle étaient effectuées avec vigilance et politesse et n'ont entendu aucune remarque relative à la manière dont les personnels reçoivent les visiteurs.

5.2 La vidéosurveillance

Outre les caméras de vidéosurveillance installées en détention (cf. § 4.1.1) et dans les cours de promenade (cf. § 4.5), l'établissement est doté de trente-deux autres caméras.

Les images de ces dernières sont reportées au poste de surveillance de la porte d'entrée. Elles y sont enregistrées et disparaissent, « par écrasement », après conservation d'une durée de soixante-douze heures.

5.3 Les fouilles

Les personnes détenues subissent, de manière systématique, une fouille intégrale à l'entrée et à la sortie de la maison d'arrêt, lors d'un placement en cellule disciplinaire, à la sortie des parloirs « familles » et lors de leur réintégration pour les semi-libres. A l'arrivée ou lors d'un retour à l'établissement, la fouille est en principe faite dans le local dédié au rez-de-chaussée à proximité du vestiaire. Les contrôleurs ont constaté que la porte de ce local n'était pas systématiquement fermée durant une fouille.

Une simple fouille par palpation est pratiquée à la sortie des parloirs « avocats », et aussi au terme d'un entretien avec un visiteur de prison. Les personnes sont aussi soumises à une fouille par palpation avant d'être conduites dans les cours de promenade ; au retour, la fouille, par palpation, est aléatoire.

Trois cellules sont fouillées chaque jour, une par niveau. La programmation est réalisée par l'encadrement. Les fouilles sont faites le matin ou l'après-midi par deux surveillants. Une fois réalisée, la traçabilité de la fouille est assurée dans le logiciel GIDE.

La fouille de cellule n'entraîne la fouille intégrale que si le ou les occupants y sont présents quand elle est initiée. Elle s'effectue dans les douches ou en cellule si personne d'autre que la personne fouillée ne s'y trouve.

La dernière opération de recherche de stupéfiants a été conduite par le parquet en 2003. Elle avait porté sur les parloirs et des locaux communs de la détention.

L'établissement n'a jamais fait l'objet d'une fouille générale ou sectorielle autorisée par la DISP.

5.4 Les moyens de contrainte

L'établissement est doté de cinq tenues d'intervention rangées dans l'armurerie. Leur utilisation doit faire l'objet d'un compte-rendu adressé à la direction interrégionale et aux autorités judiciaires. Selon les indications fournies, la tenue d'intervention et l'armement en détention n'ont été utilisés qu'à une seule reprise depuis le début des années 2000, une nuit, lors de la prise d'otage d'une personne détenue par son co-cellulaire.

Les menottes et les entraves en dotation à l'établissement sont également rangées à l'armurerie. Aucun membre de l'encadrement ne porte en permanence une paire de menottes à la ceinture.

Lors des extractions vers l'hôpital, les personnes sont systématiquement menottées avec les pieds entravés. Au cas par cas, il est décidé de solliciter une escorte renforcée auprès de la police qui l'accorde sans aucune difficulté, selon les informations recueillies.

5.5 Les incidents

Les incidents graves sont rares : aucun fait de violences, d'évasion ou de tentative, de mouvement collectif n'a été recensé depuis plusieurs années. Le dernier décès remonte à 2004.

Le procureur de la République de Niort est informé par l'établissement de manière régulière d'incidents constatés, pour la plupart, lors de la réintégration de personnes en semi-liberté qui sont en retard ou en état d'ébriété. Hormis ces derniers incidents, pour le mois de mars 2011, cinq rapports d'information lui ont été transmis, concernant :

- le 2 mars, la découverte dans le chemin de ronde d'un sac – vraisemblablement en provenance d'une projection extérieure – contenant 80 g de résine de cannabis et un téléphone portable avec chargeur et carte SIM ;
- le 8 mars, une suspicion de racket dont une personne en semi-liberté serait victime ;
- le 10 mars, la découverte d'un téléphone portable lors d'une fouille des effets personnels d'une personne qui se trouvait au quartier disciplinaire ;
- le 27 mars, un incident survenu la veille avec une personne détenue se plaignant d'avoir été poussée par un surveillant dans sa cellule et d'avoir ressenti une douleur au niveau de la hanche. Le rapport comporte, outre un courrier de la personne détenue, un rapport circonstancié (trois pages) du premier surveillant, trois comptes-rendus rédigés par les surveillants en service le jour de l'incident – dont celui mis en cause –, un

compte-rendu d'incident GIDE et un certificat médical établi par le médecin des urgences de Niort où la personne avait été conduite le jour même¹⁹ ;

- le 28 mars 2011, la découverte de résine de cannabis et d'un téléphone portable dans une cellule occupée par deux prévenus.

Le procureur de la République a indiqué que tout compte-rendu d'incident qui lui était adressé faisait l'objet, soit d'un enregistrement dans le logiciel « Cassiopée » après un classement sans suite, soit d'une saisine pour enquête du commissariat de police.

Les autres incidents – mineurs – sont traités sur le plan disciplinaire et signalés à la direction interrégionale et aux autorités judiciaires.

L'établissement transmet chaque mois à la direction interrégionale un relevé statistique des incidents survenus dans le mois écoulé. Entre décembre 2010 et février 2011, un seul incident a été comptabilisé, relatif à une personne condamnée qui avait tenté de se pendre au quartier disciplinaire.

5.6 La discipline

5.6.1 La commission de discipline

La commission de discipline se réunit à intervalles irréguliers. La salle, installée au rez-de-chaussée du panoptique à gauche, sert également de bureau pour des entretiens divers. Elle ne comporte ni l'affichage des actes de délégation ni la liste des infractions et des sanctions disciplinaires encourues. La commission de discipline ne s'est pas réunie pendant le contrôle.

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires traduites devant la commission sur une période de sept mois (du 29 août 2010 au 29 mars 2011). L'analyse montre les éléments suivants :

- quarante-deux procédures, concernant dix-sept personnes, ont été traitées durant cette période, au cours de dix-huit réunions de la commission, soit environ trois dossiers par commission ;
- pour vingt-et-une procédures, les personnes détenues bénéficiaient de l'assistance d'un avocat, une avec celle d'un mandataire, soit la moitié ;
- le délai moyen entre la date des faits et le passage devant la commission de discipline est de 6,8 jours, avec un minimum de deux jours et un maximum de seize jours ;

19 A la suite de sa demande écrite, cette personne a été rencontrée par un contrôleur le 29 mars 2011.

- la commission de discipline est présidée par le chef d'établissement sur toute la période considérée à deux exceptions près ;
- les faits poursuivis concernent des mouvements collectifs (huit), des dégradations (sept), des insultes à l'égard des personnels de surveillance (sept), des incidents au retour de la semi-liberté (six), l'introduction d'objets illicites (quatre), des violences entre détenus (cinq), des transferts de code téléphonique entre détenus (cinq) ;
- ont été prononcées des sanctions de cellule disciplinaire ferme dans trois cas, assorties du sursis dans seize cas ; onze de déclassement, quatre de privation de cantine, des travaux de réparation dans trois cas, trois avertissements, un confinement et une relaxe ;

Selon les extractions effectuées sur le même logiciel GIDE, il n'apparaissait, sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 30 mars 2011, aucun mouvement d'une cellule vers l'une des cellules du quartier disciplinaire alors que le registre du quartier mentionne au moins deux placements pendant cette période.

Les contrôleurs ont également pris connaissance du cahier de la commission de discipline, ouvert le 1^{er} janvier 2011, en conformité avec les dispositions du décret du 23 décembre 2010. Il comporte les fiches de neuf commissions s'étant tenues depuis le 1^{er} janvier 2011. Celles-ci ont examiné en moyenne un peu plus de deux affaires par commission, le maximum étant de cinq affaires lors de la même commission.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire est installé au rez-de-chaussée. L'accès s'y effectue par une porte donnant sur l'extrémité de la partie droite du panoptique. Ce secteur a la forme d'un T.

En entrant dans la zone, sur la droite, un panneau d'affichage comporte divers documents :

- le règlement intérieur du quartier disciplinaire daté du 18 mars 2010 ;
- une note du chef d'établissement du 14 janvier 2010 relative à la prévention du suicide ;
- la composition de la commission de discipline en date du 1^{er} février 2010 ;
- une note de service du 24 juillet 2010 relative aux modalités de promenade.

Sous ce panneau d'affichage, est installée une tablette sur laquelle sont posées une paire de chaussures, de pointure 43, une pelle en plastique bleu et une poubelle ainsi que le registre de prêt des postes de radio.

Sur la partie gauche du quartier, en entrant, une cabine de douche est installée. Elle est fermée par une grille. Sa configuration, en chicane, permet à la personne détenue de prendre une douche avec une protection de son intimité.

Sur la partie droite du quartier, une porte donne accès à une réserve où sont installés des couvertures, des produits d'hygiène (papier toilette, tubes de dentifrice) ainsi que deux postes de radio en état de marche.

Au fond, sont distribuées les trois cellules du quartier. Une est réservée à l'isolement, mais il est indiqué qu'elle est neutralisée. Elle comporte un réfrigérateur en état de marche, qui peut, le cas échéant, servir à déposer les aliments frais que des personnes détenues avaient en leur possession avant qu'elles ne soient placées en cellule de discipline.

Les deux cellules disciplinaires sont de dimension identique. Elles comportent, derrière une porte pleine, un sas grillagé, séparant le seuil de la cellule proprement dite. Elles sont éclairées par une lumière naturelle, en raison de la présence d'une fenêtre barreaudée au fond. Toutes étaient inoccupées lors du contrôle. La première comportait trois couvertures, un gobelet et une assiette en plastique. L'éclairage électrique, comme l'allume-cigare, étaient hors d'usage. La seconde disposait d'un rouleau de papier toilettes. La note de service du 27 décembre 2010, actualisant les délégations, était disponible.

Au fond sur la droite, se trouve une porte, dotée d'une vitre sur sa partie supérieure, qui permet l'accès à l'escalier extérieur, de quinze marches, conduisant en contrebas aux trois cours de promenade – deux pour les cellules disciplinaires, une pour la cellule d'isolement. Ces cours sont surveillées par trois caméras renvoyées sur le poste de surveillance de l'échauguette des cours de promenade. Elles sont séparées entre elles par un grillage. Elles sont couramment dénommées par les personnes détenues : « le chenil à chiens ». Lors du contrôle, elles disposaient toutes d'un grillage au dessus. Etroites, elles n'avaient pas été nettoyées depuis un temps indéfini, ce qui leur donnait un aspect de grande saleté.

Les contrôleurs ont examiné le registre du quartier disciplinaire en cours, commencé le 23 janvier 2011 :

- sur la période du 3 au 7 février 2011, le médecin est venu le 3 février à 16h50, puis figure, à une date ultérieure, une mention de l'UCSA, sans qu'il soit possible de savoir s'il s'agit du médecin ou de l'infirmière ;
- il n'y a pas de mention d'émargement du contrôle fait par les agents les 12 et 13 mars 2011, soit un samedi et un dimanche, alors qu'une personne détenue était placée²⁰ ;
- le 16 mars 2011, les agents ayant effectué la ronde n'ont pas marqué leur nom sur le cahier pour le service du matin et il n'y a aucune mention de ronde pour le service de l'après-midi.

²⁰ Information déduite du recoupement avec le cahier de prêt des postes de radio qui signale un prêt du 10 au 18 mars 2011.

A l'entrée, sur la tablette, figure également un registre de prêt de postes de radios qui a été ouvert à la suite d'une note de service du chef d'établissement datée du 14 janvier 2010. Ce document renseigne les formulaires d'accès aux postes de radio. Y figurent la date d'entrée au quartier et la date de restitution de l'appareil, lorsqu'il a été prêté. Il comporte trente-neuf mentions de prêt mais à dix reprises l'indication du retour n'est pas indiquée.

Une note de service du chef d'établissement en date du 1er décembre 2010 définit la procédure d'accueil lors d'un placement au quartier disciplinaire. Il est indiqué qu'un imprimé « sera rempli par le gradé ayant fait l'audience et classé dans la procédure disciplinaire ». Cette note a été prise à la suite d'un rappel effectué par la direction interrégionale aux chefs d'établissement en date du 4 novembre 2010.

Il n'a pas été communiqué aux contrôleurs les imprimés retraçant ces entretiens.

5.7 L'isolement

Le chef d'établissement a demandé par un courrier à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux du 9 mars 2010, la suppression de la cellule d'isolement afin de poursuivre un projet d'agrandissement des bureaux affectés au secrétariat et à la comptabilité. Dans la note citée, il est indiqué que cette cellule n'a jamais été occupée depuis 2004. La DISP a acté cette réduction de capacité par une note du 16 mars 2010, sans pour autant financer les travaux de restructuration demandés.

Lors du contrôle, aucune personne détenue n'était placée sous le régime de l'isolement.

Cependant, il a été constaté que la cour de promenade des quartiers pouvait être utilisée par certaines personnes détenues.

Ainsi, une personne détenue a-t-elle, pendant la durée du contrôle, été écartée du régime des promenades collectives pour être conduite seule dans la cour de promenade du quartier disciplinaire pour une durée d'une demi-heure. Aucun compte rendu d'incident ni aucune procédure disciplinaire n'a été engagée à son encontre et il n'y avait pas de procédure d'isolement en cours. Il a été indiqué que cette mesure avait été prise « par prévention » afin d'éviter que cette personne n'exerce des pressions sur d'autres durant les promenades. Au surplus, cette personne était seule depuis un mois dans l'une des trois cellules du deuxième étage, situées à l'écart du panoptique, donc du reste de la détention (cf. § 4.1.1).

5.8 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h à 7h, incombe à trois surveillants ayant assuré un service le matin même.

Il est procédé à quatre rondes de sécurité durant la nuit.

La première et la dernière donnent lieu, à travers l'œilleton, à un examen visuel de l'intérieur de toutes les cellules. Le soir de la présence des contrôleurs, le 30 mars 2011, la première ronde a eu lieu à 21h15, la dernière étant programmée le lendemain à 6h15.

Les deux autres rondes intermédiaires sont des « rondes d'écoute », durant lesquelles seules les cellules hébergeant des personnes inscrites dans le logiciel GIDE comme « mise sous surveillance spécifique » sont vérifiées à l'œilleton.

Lors de la nuit du 30 au 31 mars 2011, ces rondes étaient prévues à 0h15 et à 3h15 et la surveillance visuelle portait sur vingt-quatre personnes (près du tiers de l'effectif). Compte-tenu du nombre de mesures et du temps nécessaire pour distinguer les cellules concernées, les surveillants présents ont indiqué procéder au contrôle de l'intégralité des cellules à l'œilleton.

Depuis 2007, en cas d'urgence, du fait que l'établissement ne dispose pas d'un premier surveillant de nuit, les surveillants peuvent intervenir en cellule, après accord téléphonique du gradé, en accédant à des clefs placées dans une armoire sécurisée au niveau du poste de surveillance de la porte d'entrée. L'ouverture de l'armoire transmet automatiquement un signal d'alarme au commissariat de police. Un message parvient parallèlement sur le téléphone portable affecté à la permanence de direction.

Un premier surveillant est soit d'astreinte à son domicile, soit présent dans l'établissement lorsque le temps de déplacement entre son domicile et la maison d'arrêt est supérieur à quinze minutes. Sa présence est requise pour toute ouverture d'une porte de cellule, pour procéder à un écrou ou pour faire appel à un médecin.

Au cours du mois de mars 2011, le premier surveillant est intervenu à six reprises en service de nuit, au plus tard à 20h40, pour réintégrer des personnes extraites vers une juridiction ou l'hôpital ou pour procéder à l'écrou d'un arrivant.

Le chef d'établissement ou son adjoint assurent, en outre, une permanence de direction.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le service de nuit devait être renforcé prochainement d'un quatrième agent.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

6.1 Les visites

6.1.1 L'accueil des familles

Un collectif d'associations²¹ dénommé AIRE²² propose un accueil des familles dans une maison située à une cinquantaine de mètres de l'entrée de la maison d'arrêt.

Ce local d'accueil est ouvert dès 12h30 les jours de visite. Il est composé de quatre pièces, trois de séjour, dont l'une plus particulièrement destinée aux enfants, une cuisine, un bureau et des toilettes. Des chaises et des tables basses y sont disposées. Les familles peuvent apporter leur repas. Les personnes de permanence, au moins deux, proposent aux proches des personnes détenues une boisson chaude. Il arrive qu'elles gardent les enfants quand les visiteurs d'une personne détenue sont trop nombreux pour être reçus.

Les familles peuvent attendre leur tour de parloir dans cette maison, à l'abri les jours de pluie ou de froid, sans craindre de manquer l'ouverture de la porte de la MA : le surveillant en charge des parloirs a pris l'habitude de téléphoner à la maison d'accueil pour y appeler les familles du prochain tour. Il est rare qu'il oublie de le faire même si tel a été le cas le jour de la visite des contrôleurs, un mercredi. Ce jour-là, la maison d'accueil avait reçu trente-sept personnes lors des quatre premiers tours.

21 Secours Catholique et Visiteurs de prison.

22 Accueil-information-rencontres-entraide

6.1.2 L'organisation des visites

Les visites ont lieu, les lundi, mercredi et vendredi après midi ; cinq tours sont, en principe, possibles dont le premier commence à 13h et le dernier à 17h, chaque visite durant quarante-cinq minutes. Cinq personnes détenues peuvent être visitées à chaque tour, soit vingt-cinq par jour de parloir et soixante-quinze par semaine. Les cinq tours sont effectivement utilisés le mercredi, il y a moins de visiteurs le lundi et vendredi. Il a été rapporté aux contrôleurs que les tours de début d'après midi du lundi et vendredi étaient proposés en priorité aux familles quand elles prenaient rendez-vous et qu'elles avaient pu rencontrer des difficultés à obtenir une visite pour le dernier tour de parloir quand les précédents n'étaient pas pleins.

Trois personnes au maximum et un enfant, s'il est très jeune, peuvent rendre visite simultanément à la même personne. Les prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs hebdomadaires, les condamnés d'un seul. Aucun jour n'est réservé en fonction de la catégorie pénale de la personne incarcérée.

Les rendez-vous sont exclusivement pris par les familles. Les réservations se font par téléphone, avec une ligne payante, le matin pour le jour même, de 9h à 11h auprès de l'agent en poste à la porte. L'établissement est doté d'une borne qui permet de prendre des rendez-vous pour la quinzaine à venir. Cette borne étant située à l'intérieur de la zone des parloirs, le premier rendez-vous est nécessairement pris par téléphone, les suivants pouvant l'être de la borne au cours d'une visite. Celle-ci n'est pas utilisée par les familles en raison de dysfonctionnements passés qui ont fait douter de sa fiabilité.

Si la famille d'une personne condamnée ne peut honorer le rendez-vous qu'elle a pris, l'annulation est opérée immédiatement sur GIDE pour permettre de reprendre rendez-vous la même semaine. Le créneau libéré peut être immédiatement réattribué.

Les personnes rencontrées ont indiqué que l'étroitesse du créneau horaire de prise de rendez-vous posait problème à celles qui ne sont pas disponibles ou ne disposent pas d'un téléphone continûment durant la plage horaire prévue. La ligne est, en outre, souvent occupée. Faute de pouvoir obtenir la communication au cours des deux heures de la matinée, la famille est privée de visite.

Il n'y a plus de parloir prolongé depuis 2009 sur décision du précédent directeur. Plusieurs personnes détenues s'en sont plaintes auprès des contrôleurs.

Les proches ont la possibilité d'apporter du linge propre et de reprendre le linge sale des personnes détenues. Le linge est contrôlé par le surveillant du parloir famille qui effectue ce travail pendant la visite.

6.1.3 Les parloirs

La gestion des visiteurs – accueil, surveillance, reconduite à la porte en fin de visite – est assurée par un même surveillant. Tous les surveillants postés en détention exercent cette fonction à tour de rôle.

À chaque tour de parloir, les proches entrent dans la maison d'arrêt et patientent dans le sas de la porte d'entrée principale. Le surveillant, qui se tient de l'autre côté du sas, fait l'appel des visiteurs ayant pris rendez-vous pour le tour, dont il tient en main les permis de visite, et relève à travers les barreaux leur pièce d'identité.

Le sas est ensuite ouvert, les visiteurs sont conduits par le même surveillant dans une pièce de 11,18 m² au rez-de-jardin, fermée par une grille, dans laquelle sont installés le portique de contrôle, seize casiers dont douze ferment à clef et, derrière une vitre, un bureau sur lequel est posé le lecteur d'encre sympathique. Au plafond de cette pièce, au dessus des casiers est installée une caméra de vidéo surveillance.

Les proches déposent dans cette pièce ou laissent à l'extérieur les sacs de linge propre destinés à la personne qu'ils visitent. Le surveillant remet à chaque famille une clef du casier dans lequel elles déposent les objets qu'elles n'ont pas le droit d'emporter au parloir. Les visiteurs passent ensuite sous le portique et se rendent dans une petite pièce (5,23 m²) aveugle située à l'arrière de la première dans laquelle sont installés un banc et la borne de prise de rendez-vous. Cette pièce dessert elle-même une autre pièce aussi exiguë (2,80 m²) qui donne accès, sur la droite à des toilettes et, en face, à la pièce où sont alignés les boxes de visite. Les toilettes, avec cuvette à l'anglaise et lavabo, sont propres, munies de papier hygiénique, de savon, d'un essuie-mains en tissu et d'une poubelle.

Après une attente qui ne dure, selon les familles, jamais plus de cinq minutes, le surveillant leur ouvre la porte donnant sur les parloirs ; chacune choisit le box où elle va s'entretenir et s'y installe pour attendre le visité qui arrive dans les minutes qui suivent.

Les cinq cabines de visite sont des pièces d'une surface allant de 3,09 m² à 4,63 m², dont les portes et les cloisons face à face donnant l'une sur la zone visiteurs et l'autre sur la zone de détention sont totalement vitrées ne permettant aucune intimité. Elles sont nettoyées et désinfectées chaque matin de visite par le service général. Chacune dispose de trois chaises, une table, une poubelle et un bac de jouets. Les cabines sont bien éclairées, ventilées par une aération haute dans la cloison vitrée et une série de perforations dans la porte vitrée. Aucune n'a de dispositif de séparation.

Une cabine réservée aux parloirs avec dispositif de séparation est installée au rez-de-chaussée : les personnes détenues y accèdent directement depuis l'hémicycle. Les visiteurs y parviennent, après avoir passé le portique, depuis le couloir du rez-de-chaussée.

Côté détention, les personnes visitées sont réunies dans le hall du rez-de-chaussée de l'hémicycle une dizaine de minutes avant la visite. Conduites par un surveillant dans la zone des parloirs - qui s'ouvre par une porte située face à celle de la cuisine –, elles descendent un étroit escalier en colimaçon, parcourent un couloir sombre, passent sous le portique de détection qui y est installé et franchissent une nouvelle porte pour arriver dans une petite pièce aveugle (5,56 m²).

Sur le mur de gauche de celle-ci, une porte conduit à la salle des parloirs ; en face une autre mène, en enfilade, à une petite pièce vide puis à une salle prévue pour la fouille en sortie. Dans cette première pièce, sont installés un détecteur d'encre sympathique, une caméra vidéo, ainsi que huit casiers où les visités doivent déposer les objets qu'ils ne peuvent emporter au parloir. Ils font là l'objet d'une fouille par palpation, opération très rapide puisqu'elle ne concerne au maximum que cinq personnes. Le jour de la visite des contrôleurs, le marqueur à encre sympathique ne fonctionnait pas faute d'encre, cette situation perdurant « *depuis un certain temps* ».

Les personnes visitées sortent par la porte de gauche et se trouvent alors dans la salle des cabines. Elles se placent devant celle où les attendent leurs proches. Le surveillant en ouvre alors les portes.

Au cours de la visite, la présence des surveillants est assez discrète.

À la fin de la visite, les personnes détenues sortent des cabines et attendent dans la pièce prévue pour la fouille intégrale, meublée d'un placard, un lavabo, une table et équipée d'une poubelle, d'un essuie-mains en tissus et d'une boîte de gants en latex. Elles passent une par une dans la pièce suivante, en enfilade, dans laquelle le surveillant procède à la fouille intégrale. Puis chacune passe dans la salle suivante où elle peut récupérer, dans le casier, les affaires qu'elle y a laissées et attendre la fin de la fouille.

Le groupe est reconduit par le même surveillant dans le hall de la détention où attend le groupe du tour suivant. Chacun y prend, le cas échéant, son sac de linge propre.

Après le départ des personnes détenues, les visiteurs patientent dans la cabine jusqu'à la fin de la fouille. Ils sortent ensuite par une nouvelle porte, traversent une pièce et se retrouvent dans la première salle directement face aux casiers où ils récupèrent les objets qu'ils y ont déposés. Puis ils retournent dans la cour d'honneur et prennent, le cas échéant, le sac de linge sale remis par la personne qu'ils ont visitée, installé devant la « porte en bois » sous un auvent.

A l'occasion des parloirs, les personnes détenues peuvent, sur autorisation du chef d'établissement, faire entrer ou sortir certains objets, tels que des livres brochés, des travaux personnels réalisés dans l'établissement, des paires de chaussures...

Des visiteurs ont indiqué aux contrôleurs que les règles étaient appliquées avec souplesse : un visiteur peut être accueilli après les autres tant que son retard ne dépasse pas un quart d'heure. Les jeunes enfants ne sont pas décomptés dans le nombre de personnes autorisées par personne visitée et ils peuvent apporter dessins ou jouets (poupées, peluches).

Les personnes détenues déplorent qu'il n'y ait pas de parloir pendant le week-end.

6.1.4 Les visiteurs de prison

Sept visiteurs sont agréés pour venir à la MA de Niort, quatre femmes et trois hommes. Cinq sont membres de l'ANVP, un de la Croix-Rouge, le dernier intervient à titre personnel. Ils visitent chacun trois personnes détenues (soit 27% de l'effectif des personnes incarcérées). Le secrétariat du SPIP affecte le visiteur à une personne détenue déterminée.

Les visites ont lieu dans le parloir « avocats », ce qui pose parfois un problème de disponibilité des locaux lorsqu'ils sont occupés par des avocats, auxquels la priorité est donnée. Les visiteurs ont demandé à pouvoir, en pareil cas, disposer du bureau d'entretien du SPIP en détention, ce qui leur a été refusé.

Les visiteurs se rendent à la MA les mardis et jeudis, jours où il n'y a pas de parloir « familles », entre 9h et 11h30 et entre 14h et 17h30. Il est arrivé qu'on les fasse attendre dans le sas de la cour d'honneur, lorsqu'il y avait une alerte ou un mouvement de promenade. Mais s'ils estiment que les attentes pouvaient être parfois un peu plus longues que nécessaire, ils soulignent que les relations avec le personnel pénitentiaire se sont néanmoins améliorées.

Les visiteurs participent à la CPU mensuelle consacrée à l'indigence. Ils y assistaient, à l'origine, en raison de leur contribution financière à l'aide aux personnes détenues indigentes. Cette prise en charge va être désormais totalement financée par l'administration pénitentiaire mais ils continueront à participer à la CPU au titre de la prévention du suicide.

Ils sont également impliqués dans l'organisation du Téléthon, manifestation qui n'a pas cependant pas eu lieu à la MA en 2010, dans la distribution de colis ainsi que dans la préparation d'un goûter dans la salle polyvalente, à Noël.

6.2 Les parloirs « avocats »

Les avocats peuvent se présenter, avec ou sans rendez-vous, à la maison d'arrêt du lundi au samedi, ce dernier jour le matin de préférence. Ils seraient également accueillis l'après-midi du samedi, s'ils le souhaitaient, mais le cas ne s'est jamais produit.

Leur identité et leur permis de communiquer sont vérifiés alors qu'ils sont dans le sas de la cour d'honneur ; après qu'ils ont déposé dans les casiers mis à disposition des visiteurs les objets qu'ils ne peuvent emporter avec eux²³, ils sont conduits dans l'une des trois cabines également utilisées aux entretiens avec d'autres intervenants²⁴. Les trois cabines, d'une surface identique sont meublées d'une table et de deux chaises. Elles sont munies d'un bouton d'appel. Un commutateur électrique actionne la lumière et une prise est à disposition.

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures judiciaires, l'une de ces cabines est équipée d'un poste informatique avec traitement de texte et permettant la lecture d'un DVD.

La personne concernée rejoint l'avocat dans cette cabine et la durée de l'entretien n'est pas limitée.

6.3 La correspondance

6.3.1 Le courrier envoyé

Il n'existe pas de boîtes à lettres à la disposition des personnes détenues. Les courriers qu'elles envoient sont relevés dans les cellules à l'ouverture des portes le matin par les surveillants. Ces derniers regroupent les lettres destinées à l'UCSA et donnent l'ensemble du courrier au vaguemestre. Celui-ci répartit les lettres en fonction des destinataires : en interne pour l'administration et les services ; en externe pour les « autorités » et pour les destinataires ordinaires. Il dépose dans les boîtes aux lettres de chaque service interne (direction, UCSA, école, SPIP, psychologues, aumôniers) les lettres qui lui sont destinées. Le courrier aux autorités est consigné dans un registre qui mentionne la date, l'autorité destinataire, la juridiction ou le barreau, le nom du détenu. Il existe un registre spécial pour les juges d'instruction.

Le reste du courrier, une vingtaine de lettres par jour et un peu plus le lundi matin, est lu en totalité par le vaguemestre. Il signale à l'adjoint du directeur les lettres dont l'auteur profère des menaces, indique qu'il s'est fait racketter ou laisse entendre qu'il est déprimé.

Puis il cache les lettres et les place dans la boîte où le préposé de *La Poste* les ramasse chaque matin. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'« *il n'est jamais arrivé, au moins depuis 2007, qu'une lettre ne soit pas envoyée* ».

²³ Téléphones et ordinateurs portables.

²⁴ Visiteurs de prison, fonctionnaires de police et de l'état-civil, experts mandatés.

6.3.2 Le courrier reçu

Le courrier adressé aux personnes détenues est trié par le vaguemestre. Il met à part le courrier envoyé par les autorités et lit toutes les autres lettres. Si une lettre annonce un décès, il la transmet à l'adjoint du directeur qui soit fait annoncer la nouvelle par un CPIP, soit informe lui-même la personne destinataire avant de lui remettre la lettre.

Si le courrier contient un mandat, le vaguemestre le sort de l'enveloppe sur laquelle il écrit « mandat x euros ». Les mandats sont donnés à la régie des comptes nominatifs. L'agent responsable les recense sur un registre qui est porté au bureau de poste avec les mandats. *La Poste* vise le registre et remet à la responsable les espèces correspondantes. Les comptes nominatifs sont alors crédités.

Si une lettre contient des timbres, le vaguemestre les laisse dans l'enveloppe sur laquelle il indique « x timbres ».

Le courrier est trié par étage et donné avant 10 h aux surveillants qui le distribuent dans les cellules.

6.4 Le téléphone

Tout entrant, condamné ou prévenu, a, en principe, la possibilité de téléphoner à la personne de son choix dans les premières heures de sa mise sous écrou. L'intéressé remplit un formulaire sur lequel figurent les numéros qu'il souhaite appeler. S'il est prévenu, une copie de ce formulaire est adressée au magistrat en charge de la procédure lequel donne ou non son accord pour les appels dans un délai de huit à dix jours, selon les indications fournies aux contrôleurs. Pour les condamnés, le directeur ou son adjoint vérifie les numéros et donne son accord. Un compte individuel est ouvert au nom de l'intéressé dans le logiciel *SAGI*²⁵ et il lui est remis sous pli fermé un numéro d'identifiant, un mot de passe et la liste des numéros qu'il est autorisé à appeler.

Les personnes détenues peuvent faire créditer leur compte de téléphone à partir des « points-phone » mis à leur disposition. Ces demandes sont traitées le mardi et le vendredi. La régisseuse des comptes nominatifs vérifie la disponibilité des sommes demandées sur le compte du demandeur ; le cas échéant, elle la bloque et crédite du même montant le compte de téléphone. Dès cette dernière manœuvre opérée, l'intéressé peut téléphoner. Entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011, 101 opérations ont été comptabilisées pour une commande de 2 382,32 euros ayant permis la consommation de 2 769 d'unités téléphoniques (trente-six unités en moyenne par détenu²⁶, soit douze par mois).

²⁵ La SAGI est le concessionnaire de l'Etat pour le téléphone dans les établissements pénitentiaires.

²⁶ Il s'agit ici d'une moyenne théorique par rapport à l'effectif incarcéré et non par rapport aux personnes détenues ayant effectivement téléphoné.

Les personnes détenues peuvent appeler un nombre illimité de numéros de téléphone pour des sommes également illimitées.

Le coût des communications est de 0,125 euro l'unité téléphonique. Une unité donne droit à un temps de communication qui dépend de la localisation du correspondant et de la nature du numéro appelé, fixe ou portable. Pour un appel vers un téléphone fixe national, la première unité dure vingt secondes et les suivantes, soixante-dix secondes. Ces informations chiffrées sur les débits d'unités ne sont pas communiquées aux personnes détenues.

Les « points-phone » mis à la disposition des personnes détenues étant installés dans les cours de promenade, elles ne peuvent téléphoner qu'à condition d'aller en promenade. Ainsi, les personnes qui sont à l'enseignement et ne veulent pas aller en promenade, doivent s'y rendre et donc se priver du temps scolaire, si elles veulent téléphoner.

Il existe également une cabine dans le hall de détention qui est, en principe, réservée aux auxiliaires. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était toléré que des personnes qui refusaient d'aller dans les cours de promenade par crainte du comportement des autres personnes détenues à leur égard, puissent utiliser également cette cabine. De même, certains surveillants acceptent de la laisser utiliser par les personnes présentes aux activités scolaires. Il n'y a aucune règle écrite sur l'utilisation de cette cabine.

Les statistiques de la société SAGI sur l'utilisation des différents « points-phone », au cours du premier trimestre 2010, montrent que sur 270 personnes ayant utilisé l'un des cinq « points-phone » de l'établissement, 19 % avaient fait usage de celui placé dans le parloir hygiaphone, pour un temps d'utilisation représentant 32 % de la consommation totale²⁷.

Les conversations téléphoniques, comme mentionné *supra*, sont écoutées par le fonctionnaire qui est en charge de la surveillance des cours pendant les promenades. Le logiciel d'écoute est installé dans le poste situé au dessus des cours et le surveillant de garde écoute tour à tour les conversations tenues des points-phones ainsi que de la cabine. L'écran affiche le nom de l'appelant et le numéro appelé. Il a été indiqué que les surveillants reconnaissent la voix de l'appelant et, si celui-ci ne correspond pas au nom affiché, la communication est coupée et un rapport est rédigé. Les enregistrements sont conservés trois mois.

Les téléphones ne fonctionnant que lorsque le logiciel d'écoute est activé, la cabine du hall de la détention ne fonctionne elle aussi que durant les temps de promenade.

²⁷ Ce qui signifie que les conversations sont plus longues dans cette cabine que depuis les « points-phone » des cours de promenade.

Les contrôleurs ont vérifié les fichiers des numéros d'appel du logiciel *SAGI* : pour chaque personne détenue, il n'est pas distingué ceux des numéros qui doivent être exclus de l'écoute ou de l'enregistrement. Il est seulement précisé, le cas échéant, qu'il s'agit du numéro d'un avocat. Les agents en charge de la gestion des comptes de téléphone n'avaient jamais utilisé la fonctionnalité permettant de distinguer un numéro, au regard de l'écoute et de l'enregistrement. Il a été affirmé que « *on n'écoute pas lorsque l'on entend que c'est un avocat* ».

Le seul numéro figurant dans le fichier général des numéros exclus de l'écoute et de l'enregistrement était, au dernier jour du contrôle, celui du Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

6.5 Les cultes

6.5.1 Le culte catholique

L'aumônier catholique visite les personnes détenues le mardi après-midi. Il se rend dans les cellules, rencontre les arrivants « à l'instinct », donc pas nécessairement au moment de leur arrivée.

Le samedi matin, il anime, avec une religieuse, un groupe de réflexion auquel participent en général cinq à six détenus qui doivent en avoir fait la demande par écrit. Il célèbre la messe dans la salle polyvalente, qui est également la salle poly-culturelle, lors des grandes fêtes religieuses, Pâques et Noël. En général, l'évêque vient célébrer une messe le samedi précédant Noël.

L'aumônier assure une permanence le lundi après-midi à la maison d'accueil des familles.

Il estime ne rencontrer aucune difficulté pour remplir sa mission. Il dispose d'une boîte aux lettres et les rares fois où une demande écrite d'entretien ne lui est pas parvenue, cela résultait, selon lui, d'une mégarde et non de mauvaise volonté.

6.5.2 Le culte protestant

Un pasteur protestant dispose aussi d'une autorisation pour se rendre à la maison d'arrêt mais il vient peu car peu de personnes sollicitent sa présence. Celles qui se reconnaissent dans la religion protestante sont essentiellement des gens du voyage mais qui appartiennent plutôt à l'église pentecôtiste.

6.5.3 La religion musulmane

Ce culte n'est pas représenté. C'est l'aumônier catholique qui fournit un exemplaire du Coran aux personnes qui le demandent.

Les contrôleurs ont relevé que le chapitre 8 du règlement intérieur portant sur l'assistance spirituelle et morale ne figure ni dans le règlement intérieur de 2007, ni dans sa version mise à jour au 11 mars 2011.

6.6 Le dispositif d'accès aux droits

Le délégué du Médiateur de la République (Défenseur des droits aujourd'hui) a été désigné au cours du 1^{er} trimestre 2011 mais n'était jamais intervenu au sein de la maison d'arrêt. Un contact téléphonique a été établi par l'adjoint du chef de la maison d'arrêt et le délégué a indiqué qu'il reprendrait attache, ce qui n'avait pas été fait lors du contrôle.

Un point d'accès au droit est en cours de mise en place. Lors du contrôle, des réunions étaient programmées entre le chef d'établissement et la présidente du tribunal, présidente du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), afin de finaliser un projet. Il a été indiqué que le retard mis à cette installation proviendrait des avocats en raison de la fusion des deux barreaux de Niort et Bressuire, à la suite de la fermeture de cette dernière juridiction au 31 décembre 2010.

Un agent de la caisse primaire d'assurance maladie du département des Deux-Sèvres intervient chaque mois pour effectuer les affiliations à l'assurance maladie et établir les dossiers d'accès à la couverture maladie universelle (CMU), le SPIP se chargeant des dossiers de CMU complémentaire (CMUC).

6.7 Le traitement des requêtes

Lors de la visite des contrôleurs, l'application CEL n'était pas mise en œuvre. La formation des agents n'était que partielle et les services du SPIP et de l'UCSA s'étaient montrés réticents à l'utiliser.

Les requêtes des personnes détenues, formulées exclusivement par écrit, sont transmises au vaguemestre par les surveillants qui récupèrent le courrier chaque matin en cellule. Le vaguemestre les répartit par service et chacun d'entre eux traite le courrier qui lui est destiné. Dix à quinze requêtes sont formulées par jour, traitées en général dans la journée. Parfois la réponse est transmise oralement, éventuellement lors d'un entretien.

Lorsqu'une personne demande un certificat de présence, celui-ci est édité et lui est remis.

Il n'existe aucune traçabilité des requêtes, à l'exception des demandes de changement de cellules qui ne sont toutefois enregistrées au greffe que lorsqu'elles sont acceptées.

7- LA SANTE

7.1 L'organisation et les moyens

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est une unité fonctionnelle rattachée au service des urgences du centre hospitalier de Niort dont l'un des médecins supervise et coordonne l'organisation.

Le service ouvert chaque jour de l'année, y compris les week-ends et jours fériés, est situé au deuxième étage de la maison d'arrêt ; on y accède uniquement par un escalier de dix-sept marches, très raide. Un surveillant en poste fixe y est affecté pendant les heures de consultations et de soins.

L'unité, d'une surface totale de 81 m², dispose d'une salle d'attente de 6 m², dépourvue de lumière naturelle, et de trois pièces desservies par un couloir :

- un cabinet dentaire de 8,75 m², ancienne cellule dont la dimension de la fenêtre n'a pas été, contrairement aux autres, réduite et possède encore un ouvrant 1,05 m sur 0,35 m ; des clichés radiologiques des dents peuvent y être réalisés ;
- un secrétariat médical de 13,70 m², disposant d'un ordinateur permettant d'accéder à l'intranet de l'hôpital et encombré par de nombreux dossiers médicaux, aucun archivage n'ayant été réalisé depuis la création de l'unité ;
- une salle de consultation de 28,20 m², lumineuse, éclairée par deux fenêtres, mais dont le plan de travail, de 1,50 m sur 0,61 m, est estimé insuffisant par les professionnels ;
- un réduit servant d'armoire à médicaments, à fermeture sécurisée, de 3,7 m² ;
- des sanitaires pour le personnel.

Les locaux, rénovés et climatisés en 2009, sont équipés d'un défibrillateur. Leur entretien est assuré, une fois par semaine, par un agent de service hospitalier. Toutes les pièces sont dotées d'un système d'alarme ; le personnel porte également une alarme portable.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

Dès son arrivée, la personne détenue bénéficie d'un examen médical destiné à déceler toute affection de nature contagieuse et à contrôler et consigner son état de santé et sa condition physique.

Deux médecins généralistes, chacun à mi-temps, assurent des consultations quotidiennes (1554 en 2009 et 1382 en 2010, pour une population inférieure) ; un médecin généraliste est chargé de la prévention et de la coordination à hauteur de 0,3 équivalent temps plein (ETP).

On recense par ailleurs les interventions de :

- un médecin psychiatre (0,1 ETP) qui reçoit systématiquement chaque arrivant (437 consultations ont été réalisées en 2009, 396 en 2010) ;
- un médecin alcoologue (0,1 ETP) intervenant le jeudi après-midi qui a réalisé 158 consultations en 2009 et 173 en 2010 ;
- un médecin infectiologue (4 heures par mois) ;
- une pharmacienne (4 heures par mois) ;
- un dentiste (0,2 ETP) présent tous les mardis qui a réalisé 280 consultations en 2009 ;
- un cadre de santé (0,2 ETP) ;
- deux infirmières à plein temps et une infirmière à hauteur de 0,2 ETP ;
- une secrétaire à mi-temps ;
- deux psychologues à mi-temps qui proposent un entretien à chaque personne arrivante, quinze jours environ après l'entrée.

90 % des personnes incarcérées répondent favorablement à cette proposition ; pendant la période du contrôle, soixante-deux personnes sur quatre-vingts bénéficiaient d'entretiens psychologiques de soutien. Avant leur libération, il est indiqué aux personnes prises en charge qu'elles pourront continuer à être suivies, si elles le souhaitent, à l'hôpital par les mêmes psychologues dans le cadre de leur deuxième mi-temps effectué. En 2010, 1 152 consultations psychologiques (1 388 en 2009) ont été réalisées au sein de l'établissement.

Les médicaments (psychotropes et somatiques) sont distribués chaque jour, entre 8h et 9h30, par les infirmières qui se rendent dans les cellules et remettent à chaque patient ses médicaments.

Selon le bilan d'activité de l'UCSA, aucune séance de kinésithérapie n'a été prescrite en 2010, alors que soixante-quatorze l'avaient été en 2009.

7.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

Il a été indiqué aux contrôleurs que les délais d'attente pour les consultations à l'hôpital étaient semblables à ceux que connaissait la population de la ville de Niort.

Dans le cadre d'une convention signée avec l'établissement hospitalier, le transport des patients est réalisé dans un véhicule sanitaire : ambulance de l'hôpital dans lequel deux surveillants sont présents, véhicule du SAMU ou des pompiers. Les patients sont immédiatement pris en charge, sans passer par la salle d'attente de l'hôpital et hors de la vue du public, en début ou en fin de consultation.

Quatre-vingt-six extractions ont été réalisées en 2009 et quatre-vingt deux en 2010 pour un nombre inférieur de personnes incarcérées.

Les hospitalisations urgentes ou de courte durée sont réalisées dans les chambres sécurisées du centre hospitalier de Niort (dix-sept hospitalisations en 2008, vingt en 2009, treize en 2010). Les hospitalisations de plus longue durée ont lieu à l'UHSI de Bordeaux (trois en 2008, aucune en 2009, une en 2010). Les personnes présentant des pathologies psychiatriques graves sont orientées, selon les besoins, en service psychiatrique à Niort (une hospitalisation d'office en 2008, une en 2009, le chiffre n'étant pas connu pour 2010) ou au SMPR de Poitiers (quatre admissions en 2008, trois en 2009, dix en 2010).

8- LES ACTIVITES

8.1 L'enseignement

L'enseignement est assuré par :

- un professeur des écoles, à temps partiel en raison de fonctions électives, enseignant spécialisé et responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- un professeur certifié vacataire effectuant soixante-huit heures annuelles d'enseignement réparties sur vingt-quatre semaines ;
- une assistante d'éducation recrutée par l'éducation nationale pour compenser le temps partiel du RLE ; elle effectue 1 008 heures de travail annuel.

Deux salles mitoyennes sont mises à la disposition du service d'enseignement en détention :

- un local d'une surface de 10 m², dépourvu d'éclairage naturel, dispose de huit ordinateurs, dont cinq récents, connectés à quatre imprimantes ;
- une salle de classe d'une surface de 24 m², équipée de huit tables, de deux armoires comportant le matériel pédagogique, d'un poste de télévision associé à un lecteur DVD.

Elle est éclairée par deux fenêtres et bénéficie d'un accès à des sanitaires et à un lave-main sans savon.

Les deux salles, récemment rénovées et en bon état, permettent d'accueillir simultanément douze personnes.

Un bureau situé en dehors de la détention, partagé avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation, est mis à la disposition du RLE. Il est équipé d'un ordinateur avec accès à l'Intranet et aux logiciels GIDE et ATF, ainsi qu'à l'internet.

Chaque arrivant est reçu par le RLE dans les locaux scolaires. L'évaluation réalisée à cette occasion a permis de constater que 6,66 % des personnes reçues en 2010 étaient en situation d'analphabétisme ou d'illettrisme contre 20,59 % de celles reçues en 2009.

Les personnes incarcérées sont scolarisées dans la semaine qui suit leur demande d'inscription. Le nombre de demandeurs a chuté depuis la création de deux ateliers de confection de brosses car les travailleurs ne peuvent se libérer qu'une demi-journée par semaine et sous réserve qu'ils ne privilégient pas l'activité sportive.

Chaque semaine quarante-quatre personnes, en moyenne, assistent à des cours ; la durée moyenne de scolarisation est d'environ un mois et demi. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette durée très courte pouvait s'expliquer par un nombre élevé de transferts constatés en 2010 et par le classement rapide de nombreuses personnes aux activités de travail.

Au cours de l'année 2010, 157 personnes ont suivi des cours d'une durée supérieure à trois semaines :

- quatre en cours de français langue étrangère ;
- quinze en alphabétisation ;
- quatre-vingt sept en remise à niveau du certificat de formation générale (CFG) ;
- dix pour la préparation du brevet des collèges ;
- trente-et-un pour celles d'un CAP ou BEP ;
- neuf à la préparation du BAC ;
- une du niveau de l'enseignement supérieur.

Une seule personne s'est inscrite à des cours par correspondance en 2010.

Vingt-neuf candidats ont été inscrits à des examens en 2010 : dix-neuf ont été reçus au CFG, six au brevet des collèges et un à un CAP.

Depuis l'année scolaire 2009/2010, le service, en partenariat avec le SPIP de Niort, la région Poitou-Charentes et le GRETA, a mis en place un dispositif innovant qui permet aux personnes éligibles de bénéficier de la procédure de validation des acquis de l'expérience : un candidat a ainsi été reçu au CAP de maçon.

Les cours de code de la route sont très demandés, cependant peu de personnes remplissent les conditions pour s'inscrire à l'examen ; celles dont le permis a été retiré pour alcoolémie rencontrent de sérieuses difficultés pour se présenter aux tests psychotechniques obligatoires après ce type d'infraction.

Les enseignants travaillent en étroite collaboration avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour l'élaboration et la réalisation des projets individuels de préparation à la sortie, notamment dans le cadre du plan local d'insertion.

8.2 Le travail

L'établissement ne connaît pas d'importante liste d'attente : le 31 mars 2011, douze personnes étaient en attente de travail. Au début du mois, seules trois l'étaient. Les postes de travail disponibles correspondent à plus de 37% de l'effectif, ce qui est une moyenne élevée pour une maison d'arrêt.

8.2.1 Le service général

Le service général comporte dix postes :

- un cuisinier, rémunéré 14,87 euros par jour, travaillant six jours par semaine et percevant 371,75 euros par mois en moyenne ;
- un aide cuisinier, rémunéré 11,12 euros par jour, travaillant six jours par semaine et percevant 278 euros par mois en moyenne ;
- un bibliothécaire, rémunéré 11,12 euros par jour, travaillant cinq jours par semaine soit 233,52 euros par mois en moyenne. Il participe, en outre, à la distribution des repas ;
- un buandier, rémunéré 8,27 euros par jour, travaillant cinq jours par semaine soit 173,67 euros par mois en moyenne ;
- deux ouvriers : le premier, rémunéré 11,12 euros par jour, travaille cinq jours par semaine pour un salaire mensuel de 233,52 euros ; le second, rémunéré 8,27 euros par jour, travaille cinq jours par semaine pour un salaire mensuel de 137,67 euros en moyenne ;
- quatre auxiliaires assurant le nettoyage des espaces communs et des bureaux : deux sont rémunérés 11,12 euros par jour et deux 8,27 euros par jour.

8.2.2 Les ateliers

Deux ateliers de fabrication de brosses pour portiques de lavage de véhicule ont été créés au rez-de-chaussée de la détention en 2009. Auparavant, ce travail était réalisé dans les cellules. Le premier atelier, d'une surface de 27 m², comporte huit postes de travail, le deuxième, de 47 m², comporte dix postes et le bureau du chef d'équipe qui est une personne détenue. Ces deux surfaces sont éclairées par la lumière naturelle grâce à trois trappes situées au plafond et climatisées pendant la période estivale ; propres et bien ventilées, elles disposent chacune de l'accès à un local sanitaire comportant WC et lavabo.

Les personnes qui y travaillent du lundi au vendredi, de 8h15 à 11h30 puis de 13h à 16h30, sont rémunérées à la pièce : en mars 2011, le revenu moyen était de 132 euros. Elles bénéficient d'une demi-journée de repos le jeudi après-midi et de promenades tous les jours à partir de 16h30.

8.3 Le sport

La maison d'arrêt dispose d'espaces réduits dédiés au sport : une salle de 30,16 m², une réserve de 1,43 m² et un sas de 2,09 m² situés au bout d'un terrain affecté aux activités sportives. Cette cour, en surplomb des cours de promenade du quartier disciplinaire dispose d'un panneau de basket. Dans la salle, des appareils de musculation, une table de ping-pong et un sac destiné à la pratique de la boxe sont à la disposition des personnes détenues. Y sont installées deux douches et un WC, bouché lors du contrôle, selon des informations recueillies sur place.

Il n'y a pas de moniteur de sport à l'établissement. Y interviennent seulement un entraîneur sportif membre d'un club de football de l'agglomération niortaise, l'union athlétique de Saint-Florent, et une association, « Vent d'ouest », financée par le SPIP.

8.4 Les activités

8.4.1 Les activités socioculturelles

Par l'engagement de service, mais aussi grâce au développement d'un grand nombre de conventions de partenariat²⁸, le SPIP intervient dans différents domaines pour mettre en place et développer une offre d'activités socioculturelles.

Au niveau de l'équipement existant dans la maison d'arrêt, il existe une salle polyvalente, de 62,20 m², qui sert à tous types d'activités, avec une capacité de quinze places autorisées. Ces locaux ne se prêtent pas à la diversité des manifestations culturelles.

Avec la ville de Niort, un partenariat est en place depuis plusieurs années, qui favorise l'intervention à la maison d'arrêt de groupes musicaux venant effectuer des représentations dans la ville : la fréquence de ces prestations est de l'ordre d'une par mois.

Un enseignement des échecs et un atelier d'initiation à la musique sont également en place mais l'ouverture des ateliers a entraîné une baisse de fréquentation de ces activités.

Une activité d'apprentissage de la photo numérique, animée par un intervenant professionnel rémunéré par le SPIP, connaît en revanche un succès continu, avec un groupe stable de personnes détenues qui y participent, de l'ordre de cinq en permanence.

28 Convention avec un centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), protocole avec la préfecture sur le renouvellement des titres de séjour des étrangers.

8.4.2 La télévision

La location des téléviseurs et d'un réfrigérateur est facturée 22 euros par mois et par détenu. Un contrat de location global portant sur la fourniture de soixante téléviseurs, avec *Canal+* et le bouquet de *Canalsatellite* et d'un réfrigérateur par cellule, a été signé avec une société extérieure, la société *Sodeco*, le 23 mai 2007. Il prévoit la facturation forfaitaire à l'établissement d'un minimum de 999 euros pour les téléviseurs et de 456 euros pour les réfrigérateurs.

Pour le mois de mars 2011, la comptabilité de l'établissement a encaissé la somme de 1 244 euros prélevée sur les comptes nominatifs des personnes détenues. Il n'a pas été possible de connaître la destination du surplus, soit 245 euros.

Un contrat est remis aux arrivants : il oblige à souscrire en même temps la location du téléviseur et du réfrigérateur, sans possibilité de choix. Il comprend un accès à la chaîne de télévision payante *Canal+*, les onze chaînes gratuites de la télévision numérique terrestre, ainsi qu'à cinq chaînes de la filiale *Canalsatellite*.

Pour les personnes arrivant en cours de mois, il est appliqué une règle de *pro rata temporis*.

Les personnes détenues expriment un mécontentement en ce qui concerne le coût élevé de la télévision, ainsi qu'en raison d'une insuffisante qualité de la prestation, certains jours des canaux étant inaccessibles ou brouillés.

8.4.3 La bibliothèque

Sur la partie gauche du panoptique, une salle a été aménagée pour servir de bibliothèque. A l'entrée, sur une tablette, sont installés, en distribution libre, les bulletins municipaux de la ville de Niort des trois derniers mois et les programmes de *Canal+*.

Lors de la première visite à l'arrivée des contrôleurs, le rapport d'activité pour l'année 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté ne figurait pas en rayonnage. Les jours suivants, il était installé en évidence.

L'espace dédié comporte un bureau derrière lequel s'installe la personne détenue qui assure les fonctions de « bibliothécaire » : elle assure la gestion des prêts, en inscrivant sur un logiciel les sorties et les retours des ouvrages. Deux chaises sont à disposition pour consulter sur place.

La bibliothèque comporte un fonds conséquent de bandes dessinées, des mangas, rangés dans un placard, et des fictions de genre romans policiers ou de science-fiction. Les ouvrages de vulgarisation sont peu abondants. Il n'existe pas de codes à jour, la dernière édition disponible du code pénal et du code de procédure pénale remontant à 2010.

Lors de la visite, la bibliothèque venait de recevoir le numéro d'avril 2011 du journal *le Monde diplomatique*. En outre, elle dispose d'un éventail assez abondant de revues de loisirs automobiles ou motocyclistes.

La salle, sur la porte de laquelle figurent les coordonnées du Médiateur de la République, n'est pas en accès libre.

Certains jours sont réservés pour les prêts :

- le mardi matin, pour les personnes détenues du rez-de-chaussée ;
- l'après-midi, pour celles du premier étage ;
- le jeudi après-midi, pour celles du deuxième étage.

Outre la personne détenue classée en qualité de bibliothécaire, deux professionnels viennent participer au rangement du fonds et à son actualisation, tous deux bibliothécaires, l'un de la bibliothèque municipale de prêt de la ville de Niort, le second de celle de Melle, en alternance une semaine sur deux.

Une convention signée entre le précédent chef d'établissement, le directeur du SPIP et les deux municipalités concernées prévoyait une intervention hebdomadaire, ce qui n'était pas effectif au moment du contrôle en raison de l'indisponibilité de l'un des bibliothécaires.

9- L'ORIENTATION DES CONDAMNÉS

L'établissement instruit un dossier d'orientation pour toute personne condamnée à une peine supérieure à un an ou dont le reliquat de peine est supérieur à un an au moment de sa condamnation définitive.

Le dossier est préparé par le greffe qui le fait circuler dans les différents services : UCSA, SPIP, direction. Le dossier est ensuite transmis au tribunal pour avis aux magistrats de l'application des peines. Il est retourné au greffe puis envoyé à la DISP de Bordeaux avec une proposition d'affectation.

Pour l'année 2010, cinquante-sept dossiers d'orientation ont été ouverts. Quatre l'ont été dans le premier trimestre de l'année 2011. Le greffe dispose d'un tableau informatique de suivi des dossiers d'orientation enregistrés à compter de leur date d'ouverture. Il apparaît que, dans la plupart des cas, la durée de circulation d'un dossier est de l'ordre de trois mois avant sa transmission à la DISP.

Au jour du contrôle, quinze personnes présentes à la maison d'arrêt étaient concernées par la procédure d'orientation :

- deux dossiers sont en cours d'instruction : le premier, ouvert le 28 février 2011, au niveau du SPIP depuis le 6 mars 2011 ; le second, ouvert le 28 février 2011, au niveau du tribunal depuis le 8 mars 2011 ;
- cinq dossiers ont été transmis à la DISP et sont en attente d'une décision d'affectation, dont un depuis le 20 décembre 2010, soit depuis plus de trois mois ;
- sept dossiers ont donné lieu à des décisions d'affectation : trois personnes sont affectées au centre de détention (CD) d'Uzerche (Corrèze), trois au CD de Neuvic (Dordogne) et un au CD de Bédenac (Charente-Maritime). Une personne attend de rejoindre son affectation depuis le 24 novembre 2010 (Uzerche), soit depuis plus de quatre mois ; une autre depuis le 22 décembre 2010 (Neuvic), soit depuis plus de trois mois ; pour les cinq derniers, la décision d'affectation avait été prise dans la semaine précédant le contrôle ;
- un dossier d'orientation, ouvert le 23 avril 2010, n'a pas été transmis par le chef d'établissement saisi le 17 mai 2010. Il concernait une personne, dorénavant libérable en septembre 2011, qui, au moment du contrôle, travaillait à la cuisine de la maison d'arrêt.

Les décisions d'affectation sont notifiées aux personnes détenues dès leur réception. Une copie de la décision leur est aussi remise. L'établissement reçoit périodiquement de la DISP un tableau indiquant, pour tous les établissements de France, la durée d'attente pour être transféré à partir de la date de la décision d'affectation.

L'établissement ne dispose pas de moyens pour réaliser les transfèvements qui sont, pour la plupart, exécutés par les services des établissements d'affectations. Le dossier médical (sous enveloppe fermée) est joint au dossier pénal, de même que les permis de visite, pour être transmis au chef d'escorte. Le SPIP transmet en principe le dossier individuel par courrier au nouveau SPIP compétent.

La veille du transfert, des cartons sont mis en cellule à la disposition de la personne à fin de préparer son paquetage. Celle-ci le transporte ensuite au vestiaire au moyen d'un chariot. Les effets y sont fouillés et inventoriés, avant d'être enfermés dans un carton entouré d'un cerclage, en présence de leur propriétaire.

Lors de leurs entretiens, les contrôleurs n'ont pas reçu de plainte relative à des incidents portant sur des pertes ou des dégradations de paquetage lors de transferts.

La crainte de nombreuses personnes détenues de se voir transférées au centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne les conduit parfois à accepter de mauvaises conditions de détention.

10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

Le SPIP des Deux-Sèvres a signé un engagement de service avec la maison d'arrêt de Niort le 14 février 2007. Les huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) du SPIP interviennent à la maison d'arrêt sans qu'aucun ne soit spécialisé. Le principe d'attribution du suivi des personnes détenues repose sur la charge de travail de chaque CPIP, à l'exception de celles qui sont déjà en cours d'exécution d'une peine en milieu ouvert.

Chaque agent a ainsi un total de 132 suivis, dont huit à dix sont des personnes incarcérées. Celles-ci étant dans leur immense majorité originaires du département, et ayant vocation à leur sortie à y rester, le choix de la continuité de prise en charge entre le milieu fermé et le milieu ouvert a été défini par le précédent directeur du SPIP et confirmé par l'actuel. Aussi, l'ensemble des personnes détenues, qu'elles soient prévenues ou condamnées sont suivies par un CPIP.

Une permanence est organisée pour effectuer les accueils des arrivants deux jours par semaine. En 2010, 138 personnes entrantes ont été reçues en entretien et 60 en 2009, soit une augmentation de plus de 130 %. Les CPIP participent à tour de rôle à la commission d'application des peines et à la CPU hebdomadaire. Le travailleur social présent à cette réunion effectue les accueils des arrivants. La proximité entre le siège du SPIP et l'établissement permet de faire face aux situations d'urgence, un travailleur social pouvant se déplacer rapidement à la maison d'arrêt si cela est nécessaire. Il est indiqué qu'une attention particulière est portée aux personnes qui arrivent sans être connues du service, ce qui est assez rare.

La direction du SPIP a mis en place une réunion mensuelle de tous les intervenants sur les aménagements de peine ; y participent Pôle emploi, la chambre des métiers, la mission locale pour l'emploi, un organisme de formation ... Cette réunion est le centre d'une plateforme locale d'insertion, à laquelle sont présents l'ensemble des CPIP. *« Il ne s'agit pas d'un simple échange d'informations mais d'une véritable réunion de présentation interdisciplinaire des situations, afin de préparer la sortie dans le cadre d'aménagement de peines »*. A chaque réunion, une dizaine de situations sont examinées. Il est observé que beaucoup des personnes détenues sont dans la précarité et qu'une liaison est établie avec les structures d'hébergement associatives ou parapubliques, tels que le comité interprofessionnel du logement ou les bailleurs sociaux.

Un dispositif de quatre chambres à la disposition des sortants s'inscrivant dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi a été mis en place depuis quelques mois avec *Pôle Emploi*. En 2010, autant de personnes sont sorties dans le cadre d'un aménagement de peine que sans aucune mesure d'accompagnement (94 dans le premier cas, 93 dans le second), mais toutes, sauf quatre, avaient un hébergement.

L'équipe est assez expérimentée, deux travailleurs sociaux ayant plus de dix ans d'expérience et deux moins de deux ans, avec une moyenne d'âge autour de 35 ans. Les deux juges de l'application des peines dont dispose désormais le tribunal de grande instance de Niort, du fait de la suppression de celui de Bressuire, interviennent à la maison d'arrêt depuis le début de l'année 2011, ce qui peut susciter des problèmes d'harmonisation des pratiques. Mais il est souligné que les relations sont faciles, les magistrats étant disponibles soit par téléphone, soit en communiquant par l'application APPI.

Il n'y a eu pas de contrôle de projet de surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) qui ait abouti.

Le SPIP a repris à son compte des actions d'éducation à la santé qui n'étaient pas investies par l'UCSA.

Une concertation est établie de manière permanente avec le responsable local de l'enseignement dans la mesure où les CPIP partagent avec lui le même bureau dans l'aile administrative.

Les deux magistrats de l'application des peines indiquent que la taille de l'établissement permet d'examiner des propositions d'aménagement avec souplesse dès lors que les CPIP les sollicitent.

La semi-liberté est limitée aux personnes susceptibles d'être employées dans le bassin d'emploi de Niort, en raison de la faiblesse du réseau de transport public dans le département. Mais l'état, décrit par les magistrats comme déplorable, du quartier de semi-liberté ne les incite pas à développer cette forme d'aménagement de peines. Aussi, ils privilégient la libération conditionnelle ou le placement sous surveillance électronique, en forte montée en puissance.

Les relations tant avec la direction du SPIP qu'avec les CPIP sont décrites comme excellentes et directes. Il est observé des difficultés avec le greffe de l'établissement qui ne serait pas tenu avec suffisamment de rigueur, ce qui induit des confusions sur des situations pénales, préjudiciables à des personnes détenues.

Dans ses observations, le chef d'établissement indique : « A ma connaissance tous les services du tribunal de grande instance aussi bien l'exécution que l'application des peines n'ont fait remonter aucune remarque dans ce sens lors de la commission exécution des peines formation élargie du premier semestre 2011. Cette dernière dans son relevé de conclusion mentionne qu'il n'y a aucun problème avec (le) responsable en titre du greffe de l'établissement. Enfin à aucun moment lors des rencontres avec les services du TGI il n'a été porté à ma connaissance le manque de rigueur dont il est fait état dans ce rapport »

Lors des débats contradictoires, les avocats du barreau de Niort sont systématiquement présents.

Le procureur confirme que la taille de l'établissement et les bonnes relations entre les acteurs permet une prise en charge de qualité. La surpopulation demeure, mais à un niveau « *raisonnable* ».

11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

11.1 Les instances de pilotage

L'établissement ne connaît pas de réunion institutionnelle interne. Du fait de sa petite taille, le chef d'établissement privilégie les rencontres informelles avec le personnel ou les réunions avec l'encadrement sur des sujets précis. Aucune réunion de synthèse, au sens de l'article D.216-1 du code de procédure pénale²⁹, n'est, non plus, organisée.

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) est réunie chaque jeudi matin.

Le comité technique paritaire local (CTPL), auquel siègent des représentants des deux organisations professionnelles représentatives, est réuni deux fois par an. La dernière réunion a eu lieu en février 2011.

Le chef d'établissement est membre du comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSD) présidé par la présidente du TGI de Niort.

Le comité de coordination de l'UCSA s'est réuni le 11 mars 2011 à la maison d'arrêt pour le bilan de l'année 2010. La direction du centre hospitalier était représentée par le cadre supérieur de santé.

La commission de surveillance se réunit une fois par an, la dernière s'étant tenue, sous la présidence de la préfète des Deux-Sèvres, le 18 mai 2010. Une visite de la maison d'arrêt a été organisée avant l'ouverture de la dernière réunion. Un compte-rendu a été établi le 12 juillet 2010.

Le chef d'établissement de la MA et le directeur du SPIP participent à la conférence régionale de prévention de la récidive qui se tient au siège de la cour d'appel de Poitiers.

11.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

La maison d'arrêt de Niort dispose d'effectifs de personnels conformes à l'organigramme de référence.

²⁹ L'article D.216-1 indique : « Le chef d'établissement organise régulièrement des réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention. »

Les vingt-six surveillants travaillent selon deux organisations différentes :

- vingt-deux sont affectés en détention. Ils sont répartis en sept équipes, assurant successivement leur service le matin, l'après-midi et la nuit selon un rythme de trois jours de service et deux jours de repos ou de deux jours de service et trois jours de repos ;
- quatre surveillants exercent pendant la journée sur des postes fixes au vestiaire, au magasin, comme vaguemestre et en qualité de responsable du travail.

Le major est responsable de la sécurité et fait office de chef de détention ; les trois premiers surveillants sont respectivement en charge du greffe, de la planification du service des agents et d'une fonction de suivi de la formation professionnelle, du projet de labellisation du quartier « arrivants » et de la mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes. Les quatre membres de l'encadrement sont polyvalents sur les différents postes et supervisent tous la détention durant leur service. Ils ne sont pas présents la nuit à l'établissement, sauf intervention dans le cadre de l'astreinte (cf. § 5.8).

L'établissement recourt massivement aux heures supplémentaires, sans atteindre toutefois la limite pour un agent des 108 heures supplémentaires trimestrielles autorisées par l'administration pénitentiaire. Ainsi, pour l'année 2011, 2 938 heures supplémentaires ont été effectuées, soit une moyenne, pour chaque surveillant, de 133 heures dans l'année. La répartition des heures supplémentaires est toutefois inégale entre les surveillants, l'agent en ayant réalisées le plus cumulant 265 heures dans l'année et celui en ayant réalisées le moins, 78 heures.

Les congés annuels sont répartis en quatre périodes. L'été, chaque surveillant de détention dispose de deux semaines de congés entre mi-juin et mi-septembre. Une année sur deux, cette période est positionnée sur les mois de juillet ou août. Les agents ont la possibilité d'échanger entre eux leurs périodes de congés à leur convenance. Cette organisation a été validée à la suite d'un vote du personnel.

Pour l'année 2010, 22 arrêts de travail et 366 journées d'absence ont été recensés, soit une moyenne annuelle de onze jours par agent ; toutefois, après retrait d'un agent ayant totalisé à lui-seul 177 jours d'absence, la moyenne annuelle est légèrement inférieure à six jours par agent. Pour le premier trimestre de 2011, neuf arrêts de travail et 158 journées d'absence ont été recensés. Au jour du contrôle, un seul agent se trouvait en congé de maladie.

Au titre de la formation continue, chaque agent est détaché deux jours consécutifs par an pour participer à un entraînement au tir, au port des appareils respiratoires isolants, à l'utilisation du défibrillateur, aux gestes de technique d'intervention. La DISP envoie des effectifs en compensation. Un stage de cohésion de groupe a lieu tous les ans sur la côte vendéenne avec une dizaine d'agents.

Les personnels de surveillance sont tous, à une exception près, des hommes ayant plusieurs années d'expérience. La maison d'arrêt ne compte aucun personnel stagiaire dans son effectif et ne reçoit pas d'élève en stage de formation initiale. Ils viennent, pour la plupart d'entre eux, de maisons d'arrêt de la région parisienne ou d'établissements, tels que la maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire) ou les maisons centrales de Saint-Maur (Indre) et de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Maritime).

Pour 2011, un seul départ en retraite est prévu et une demande de prolongation d'activité a été formulée ; quatre demandes de mutation sont enregistrées dont trois concernant une ouverture de poste au SPIP des Deux-Sèvres pour la gestion des placements sous surveillance électronique. La grande majorité des personnels est propriétaire de son logement à Niort ou dans les environs.

Un médecin de prévention assure la visite annuelle en recevant les agents lors d'une consultation bimestrielle qui a lieu à la préfecture. Une assistante sociale reçoit à l'établissement les agents de la MA et du SPIP préalablement informés de sa venue par note de service. Une psychologue du personnel de la DISP de Bordeaux, en poste à la maison d'arrêt de Poitiers-Vivonne, se déplace à l'établissement.

11.3 Eléments d'ambiance

Lors de leurs nombreux entretiens avec les personnes détenues, les différentes catégories de personnels, les familles, les intervenants, les autorités, la maison d'arrêt de Niort a été présentée aux contrôleurs comme « un établissement à taille humaine », « à dimension raisonnable » avec « un état d'esprit familial » où « tout le monde se connaît ». La gestion de proximité est le propre de l'établissement au sein duquel le calme règne. Les personnels apparaissent, pour le plus grand nombre, attentifs et les différents services, tous très présents, collaborent en harmonie.

Pour la plupart des familles qui résident dans le département des Deux-Sèvres, les conditions de visite sont facilitées par l'implantation de la maison d'arrêt au cœur de la ville de Niort et par la souplesse qui préside à la gestion des parloirs.

Les personnels de l'établissement ont souligné l'intérêt de l'architecture en panoptique et la vision d'ensemble sur la totalité de la détention qu'elle permet depuis son centre, non seulement en termes de surveillance et d'intervention mais aussi pour leur propre sécurité : « *ici, le surveillant ne se sent pas isolé* ». La configuration des lieux, en particulier le passage obligé que constitue l'espace central du rez-de-chaussée, facilite les échanges entre les professionnels et renforce les liens.

La fermeture de la maison d'arrêt, annoncée par le garde des sceaux le 26 juillet 2010 avec une échéance prévue en 2015, a pour effet immédiat de remettre en cause les opérations de réhabilitation nécessaires, en particulier dans les cellules. Elle entraîne, en outre, une inquiétude du personnel sur son devenir dans la mesure où le site de construction d'un éventuel nouvel établissement n'a pas été déterminé.

Afin de sensibiliser le ministre chargé de la justice, les médias et les parlementaires du département à la situation de l'établissement, les deux organisations professionnelles représentatives du personnel de surveillance ont entrepris l'élaboration de deux documents. Le premier, diffusé en novembre 2010 et intitulé « Synthèse sur l'évolution de la maison d'arrêt », décrit l'établissement et donne la parole aux personnels du SPIP, de l'UCSA et de l'éducation nationale. Le second, « Perspectives d'évolutions de la maison d'arrêt de Niort », paru en mars 2011, propose l'élaboration d'un véritable projet de service – comportant notamment un chiffrage des coûts de réhabilitation et un comparatif des prix de journée avec les établissements pénitentiaires récemment ouverts – s'inscrivant dans les exigences de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

CONCLUSIONS

A l'issue de la visite de la maison d'arrêt de Niort, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation n° 1 : Le livret d'accueil remis aux arrivants devrait être mis à jour pour faire correspondre le paquetage « arrivant » qui y figure à celui qui est réellement distribué (cf. § 3.2).

Observation n° 2 : La configuration originale de l'établissement autour d'un hémicycle favorise la circulation des personnes, les échanges entre les professionnels et la surveillance des agents, dans un espace coloré qui bénéficie d'une lumière naturelle (cf. § 4.1.1).

Observation n° 3 : La présence de trois lits dans dix-sept cellules du second étage, d'une surface de 9,67 m² et conçues pour l'encellulement individuel, n'est pas admissible (cf. § 4.1.1).

Observation n° 4 : Les cellules sont vétustes. Des travaux de réhabilitation, tels que ceux programmés avant l'annonce de fermeture de l'établissement prévue initialement, doivent être réalisés. Ils devraient en priorité concerner le système de ventilation et la restauration des fenêtres d'origine, ce qui permettrait de sortir les cellules de leur pénombre (cf. § 4.1.2).

Observation n° 5 : Toutes les cellules devraient être équipées d'un abattant de toilettes, sans que les personnes détenues aient l'obligation d'en acheter en cantine (cf. § 4.1.2).

Observation n° 6 : Le fonctionnement du quartier de semi-liberté permet d'accueillir des personnes sept jours sur sept, ce qui favorise la mise en œuvre de certains projets d'aménagement de peine (cf. § 4.1.3).

Observation n° 7 : Une partie du règlement intérieur devrait être consacrée au quartier de semi-liberté et un document d'information pourrait être utilement remis au semi-libre au moment de son placement (cf. § 4.1.3).

Observation n° 8 : Les conditions de vie au quartier de semi-liberté sont défectueuses sur plusieurs points, notamment du fait de l'absence de chauffage et d'une douche inutilisable. Le week-end, aucune activité n'est organisée et il n'existe pas de possibilité de visite ou de promenade (cf. § 4.1.3).

Observation n° 9 : Les personnes détenues, notamment celles ne recevant pas de visiteur, devraient pouvoir accéder à une buanderie pour le lavage de leur linge personnel (cf. § 4.2).

Observation n° 10 : Les cours de promenade se caractérisent par leur inconfort : il n'existe ni toilettes, ni banc, ni bouton d'appel et les cours seraient fréquemment inondées du fait d'un mauvais système d'évacuation des eaux de pluie. Dans ces conditions, le positionnement d'un point-phone dans chaque cour pose question (cf. § 4.3).

Observation n° 11 : Il conviendrait de mettre en œuvre le projet d'agrandissement et de rénovation de la cuisine et d'y intégrer la création d'un vestiaire et d'un local sanitaire pour les personnes assurant la préparation des repas (cf. § 4.4).

Observation n° 12 : Un examen complet de la comptabilité de la cantine est nécessaire pour évaluer avec précision les écarts existants entre prix d'achat et prix de vente aux personnes détenues, et l'affectation des éventuels bénéfices effectués (cf. § 4.5).

Observation n° 13 : Une information des personnes détenues sur les effets allergisants des pastilles devrait être distribuée conformément aux prescriptions de la note du 10 avril 2008 de la direction de l'administration pénitentiaire (cf. § 4.5).

Observation n° 14 : A l'exception des parloirs « familles », les personnes en fauteuil roulant ne peuvent accéder à l'intérieur de l'établissement (cf. § 5.1).

Observation n° 15 : Malgré les dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, les personnes détenues sont soumises à une fouille intégrale de manière systématique à l'issue des parloirs (cf. § 5.3).

Observation n° 16 : Les dispositions doivent être prises afin que les fouilles soient réalisées dans des conditions garantissant l'intimité de la personne : la porte du local dédié à cette opération doit être fermée durant une fouille (cf. § 5.3).

Observation n° 17 : Bien que la direction interrégionale des services pénitentiaires ait entériné la suppression de la cellule d'isolement, il a été constaté que, si aucune personne détenue n'était placée à l'isolement dans les conditions prévues par la loi, certaines personnes pouvaient être soumises à des conditions particulières de détention, assimilables à un isolement, se traduisant notamment par l'utilisation des cours de promenade commune aux quartier disciplinaire et d'isolement (cf. § 5.7).

Observation n° 18 : Le créneau horaire pour la prise d'un rendez-vous de parloir est trop étroit : le matin pour le jour même, de 9h à 11h (cf. § 6.1.2).

Observation n° 19 : La qualité de l'accueil des familles et le discernement dans l'application des règles de gestion des parloirs méritent d'être soulignées (cf. § 6.1.3).

Observation n° 20 : Il est regrettable que la procédure d'octroi des parloirs prolongés ait été abandonnée depuis 2009 (cf. 6.1.2).

Observation n° 21 : Il n'existe pas de boîte à lettres à disposition des personnes détenues : le courrier est relevé par les surveillants ce qui compromet la confidentialité des contacts épistolaires (cf. 6.4.1).

Observation n° 22 : Il conviendrait de mettre une cabine téléphonique à disposition des personnes qui suivent l'activité scolaire et n'ont donc pas accès aux postes téléphoniques des cours de promenade (cf. § 6.5).

Observation n° 23 : La précision des numéros correspondant à des avocats devrait être faite dans le fichier du logiciel SAGI pour empêcher l'écoute des conversations (cf. § 6.5).

Observation n° 24 : L'assistance spirituelle et morale ne figure pas dans le règlement intérieur dans la version mise à jour au 11 mars 2011 (cf. § 6.6).

Observation n° 25 : Il n'existe aucune traçabilité des requêtes, à l'exception des demandes de changement de cellules qui ne sont toutefois enregistrées au greffe que lorsqu'elles sont acceptées (cf. § 6.8).

Observation n° 26 : Les dossiers médicaux ne sont pas archivés depuis l'ouverture de l'UCSA. L'encombrement des locaux en résultant contribue à réduire l'espace déjà très limité attribué à ce service (cf. § 7.1).

Observation n° 27 : L'offre d'activités socioculturelles est importante et diversifiée. Elle résulte du développement d'un grand nombre de conventions de partenariat nouées par le SPIP dont la qualité mérite d'être soulignée (cf. § 8.4.1).

Observation n° 28 : Les personnes détenues expriment un mécontentement sur le coût élevé de la location des téléviseurs; les contrats de location passés avec le prestataire comportent des clauses obligeant à souscrire en même temps la location du téléviseur et du réfrigérateur, sans possibilité de choix (cf. § 8.4.2).

Observation n° 29 : A l'occasion des transfèremets, la procédure mise en place pour les paquetages est conforme à l'avis du 10 juin 2010 du contrôle général relatif à la protection des biens des personnes détenues (cf. § 9).

Observation n° 30 : Mise en place par le SPIP, l’initiative d’une plateforme d’insertion pour la préparation à la sortie, qui comporte notamment une réunion mensuelle inter-institutionnelle de tous les intervenants sur les aménagements de peine, mérite d’être soulignée et transposée à plus large échelle (cf. § 10).

Observation n° 31 : Une attention particulière doit être portée à la qualité et à la rigueur des informations renseignées par le greffe, certains professionnels ayant souligné auprès des contrôleurs des confusions sur des situations pénales, préjudiciables aux personnes détenues (cf. § 10).

Observation n° 32 : L’établissement se caractérise par une architecture en panoptique non dénuée d’intérêt, une gestion de proximité, le calme de sa détention, une bonne collaboration entre les différents services et une attention des personnels à la situation des personnes détenues. En outre, l’implantation de la maison d’arrêt au cœur de la ville de Niort facilite les visites des familles. La décision de maintien de l’établissement apparaît donc justifiée (cf. § 11.3).

Table des matières

1- CONDITIONS DE LA VISITE.....	2
2- PRESENTATION DE L’ETABLISSEMENT	3



Avril 2011

2.1	La structure	3
2.2	La population pénale	4
2.3	Les personnels	5
	3- L'ARRIVEE	6
3.1	L'écrou	6
3.2	Le passage au vestiaire	8
3.3	Le quartier « arrivant »	9
3.4	L'affectation en détention	11
	4- LA VIE QUOTIDIENNE	12
4.1	Les quartiers de détention	12
4.1.1	Le quartier « maison d'arrêt »	12
4.1.2	Les cellules.....	13
4.1.3	Le quartier de semi-liberté	14
4.2	L'hygiène et la propreté	16
4.3	Les promenades	17
4.4	La restauration	18
4.5	La cantine	19
4.6	La situation des personnes dépourvues de ressources	24
4.7	La prévention du suicide	25
	5- L'ORDRE INTERIEUR	25
5.1	L'accès à l'établissement	25
5.2	La vidéosurveillance	26
5.3	Les fouilles	26
5.4	Les moyens de contrainte	27
5.5	Les incidents	27
5.6	La discipline	28
5.6.1	La commission de discipline	28
5.6.2	Le quartier disciplinaire	29
5.7	L'isolement	31

5.8	Le service de nuit	31
	6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS	33
6.1	Les visites.....	33
6.1.1	L'accueil des familles.....	33
6.1.2	L'organisation des visites.....	34
6.1.3	Les parloirs.....	35
6.2	Les visiteurs de prison	37
6.3	Les parloirs « avocats ».....	37
6.4	La correspondance	38
6.5	Le téléphone.....	39
6.6	Les cultes.....	41
6.6.1	Le culte catholique	41
6.6.2	Le culte protestant	41
6.6.3	La religion musulmane.....	41
6.7	Le dispositif d'accès aux droits	42
6.8	Le traitement des requêtes.....	42
	7- LA SANTE	43
7.1	L'organisation et les moyens	43
7.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	43
7.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations.....	44
	8- LES ACTIVITES	45
8.1	L'enseignement.....	45
8.2	Le travail	47
8.2.1	Le service général.....	47
8.2.2	Les ateliers.....	47
8.3	Le sport	48
8.4	Les activités.....	48
8.4.1	Les activités socioculturelles	48
8.4.2	La télévision.....	49

8.4.3	La bibliothèque.....	49
	9- L'ORIENTATION DES CONDAMNES	50
	10- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	52
	11- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	54
11.1	Les instances de pilotage.....	54
11.2	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel	54
11.3	Eléments d'ambiance.....	56
	CONCLUSION	58